COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-CHABLAIS

MODIFICATION N°10 DU PLU DE MORZINE-AVORIAZ

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2018

REF. : 18.142

SAGE Environnement
12 Avenue du Pré de Challes
Annecy-le-Vieux
74 940 ANNECY

SAGE ENVIRONNEMENT
12, avenue du Pré de Challes
Parc des Glaisins
Annecy-le-Vieux
74 940 ANNECY

Tel : 04.50.64.06.14
Fax : 04.50.64.08.73
Courriel : sage.annecy@sage-environnement.fr

Internet : http://sage-environnement.fr

N° de référence :	18.142	**Date d'édition :**	18/10/2018
Chargée d'études :	Anne MUNIER	**Assistants :**	-

Sommaire

1 PREAMBULE 5

I PRESENTATION GENERALE 8

I.1 Situation géographique 8

I.2 Contexte législatif et réglementaire actuel et projet de modification n°10 du PLU 8
I.2.1 Historique des procédures d'urbanisme 8
I.2.2 Modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz 9

I.3 Articulation avec les autres documents, plans et programmes d'urbanisme 11
I.3.1 Schéma de Cohérence Territorial du Chablais 11
I.3.2 La Charte Paysagère et Architecturale du Chablais 13
I.3.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes 13
I.3.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 17

II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 19

II.1 Occupation de l'espace 19

II.2 Caractéristiques géographiques 19
II.2.1 Contexte climatique 19
II.2.2 Topographie 20
II.2.3 Contexte géologique 20
II.2.4 Hydrogéologie 21
II.2.5 Réseau hydrographique 22
II.2.5.1 Hydrologie 22
II.2.5.2 Qualité des cours d'eau 23

II.3 Paysage et patrimoine 25
II.3.1 Paysage 25
II.3.2 Patrimoine 27

II.4 Gestion de l'eau 30
II.4.1 Eau potable 30
II.4.2 Eaux usées 33
II.4.3 Eaux pluviales 33

II.5 Cadre naturel 33
II.5.1 Patrimoine naturel 33
II.5.2 Le site de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet à Avoriaz 41
II.5.3 Continuité écologique 44

II.6 Risques naturels et technologiques 44
II.6.1 Risques naturels 44
II.6.2 Risques technologiques 46

II.7 Pollution, nuisances sonores et qualité de l'air 46

II.7.1 Pollution potentielle des sols 46
II.7.2 Gestion des déchets 46
II.7.3 Nuisances sonores 46
II.7.4 Qualité de l'air 48

II.8 Accessibilité, déplacements et transport **48**
II.8.1 Accès et déplacements 48
II.8.2 Stationnements 49
II.8.3 Transport en commun 49
II.8.4 Modes de déplacements doux 50

III INCIDENCES NOTABLES DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU **51**

III.1 Occupation du sol - destination **51**

III.2 Caractéristiques géographiques **51**

III.3 Paysage et patrimoine **51**

III.4 Gestion de l'eau **52**

III.5 Cadre naturel **55**

III.6 Risques Naturels et technologiques **55**

III.7 Pollution, nuisances sonores et qualité de l'air **56**

III.8 Accessibilité, déplacements et transport **56**

III.9 Evaluation des incidences Natura 2000 ..... **58**
III.9.1 Identification de zonage Natura 2000 59
III.9.2 Description de la ZPS «Haut Giffre» 59
III.9.3 Incidences de la révision allégée sur le site Natura 2000 59

IV JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU **59**

V PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU DE MORZINE-AVORIAZ **60**

VI CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES EFFETS DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE MORZINE-AVORIAZ **61**

VI.1 Bilan des incidences **61**

VI.2 Le suivi **63**

VII RESUME NON TECHNIQUE **64**

2 ANNEXES **66**

Table des figures

Figure 1 : Situation géographique 7
Figure 2 : Le secteur du Plan vu sous différents angles depuis la rue du Bourg 10
Figure 3 : Extrait de l'atlas cartographique de la Trame verte et bleue régionale du SRCE Rhône-Alpes 16
Figure 4 : Mesures proposés concernant le sous-bassin versant HR_06_04 "Dranses" 18
Figure 5 : Contexte géologique (extrait de la carte géologique du BRGM) 21
Figure 6 : Localisation des stations de suivi de la qualité des eaux de la Dranse de sous le Saix à Morzine et de la Dranse de Morzine à Montriond.....23
Figure 7 : Vue sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet 27
Figure 8 : Sites inscrits (en vert) et monument historique et périmètre de protection (en rouge) sur le territoire de Morzine (source : Atlas des patrimoines) 29
Figure 9 : Patrimoine écologique : zonages réglementaires.....35
Figure 10 : Patrimoine écologique : zonages d'inventaire.....40
Figure 11 : Extrait de l'inventaire départemental des zones humides sur le secteur de la Vallée de la Manche – Le Provion 41
Figure 12 : Prises de vue réalisées le 22 juin 2016 au niveau du secteur Ouest du parking des dameuses 42
Figure 13 : Vue sur les terrains restitués en zone naturelle (juin 2016) 43
Figure 14 : Extrait de l'étude d'impact réalisée par la SERMA, « Liaison Morzine-Avoriaz » ; 2011 43
Figure 15 : Localisation du secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place jean Vuarnet à Avoriaz (encadré rouge) sur la carte réglementaire du PPR.....45
Figure 16 : Echelle des bruits 47
Figure 17 : Plan du réseau de navettes à Morzine.....50
Figure 18 : Liaisons actuelles Morzine-Avoriaz 57

Table des tableaux

Tableau 1 : Débits caractéristiques de la Dranse de Morzine à l'aval de Morzine (données statistiques de la station limnimétrique) 22
Tableau 2 : Débits caractéristiques de la Dranse de sous le Saix au niveau de la confluence avec la Dranse de la Manche 23
Tableau 3 : Résultat du suivi de la qualité des eaux de la Dranse de sous le Saix à Morzine.....24
Tableau 4 : Résultat du suivi de la qualité des eaux de la Dranse de Morzine à Montriond 24
Tableau 5 : Ressources en eau sur Morzine – Avoriaz (source : Schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Chablais, en cours d'étude).....30
Tableau 6 : Synthèse des résultats des bilans ressources-besoins en eau potable avec un taux de remplissage des lits touristiques de 100 % (situation la plus défavorable).....54
Tableau 7 : Synthèse des résultats des bilans ressources-besoins en eau potable avec un taux de remplissage des lits touristiques de 85 % à Morzine et 90 % à Avoriaz 54

1 PREAMBULE

Par délibération du 14 novembre 2017, complétée par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais a prescrit la modification n°10 du PLU de la commune de Morzine-Avoriaz. Celle-ci comprend plusieurs volets :

La modification n° 10 comprend plusieurs volets :

- ✓ Actualisation, mise à jour et adaptation d'Orientations d'Aménagement (OA) ;
- ✓ Protection du patrimoine ;
- ✓ Modifications de zonage découlant principalement des 2 points ci-dessus ;
- ✓ Modifications du règlement notamment concernant les prescriptions pour les secteurs patrimoniaux crées et la prise en compte de l'évolution réglementaire concernant les lotissements pour Avoriaz.

Suivant les recommandations émises suite à l'annulation partielle de certains articles du Code de l'Urbanisme concernant l'évaluation environnementale par la décision CE n°400420 du 19 juillet 2017, la commune comprenant sur son territoire une partie de la zone Natura 2000 « Haut Giffre » n°FR8212008, la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale était requise. Par décision n°2018-ARA-DUPP-00960 du 18 septembre 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale soumet à évaluation environnementale la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz (cf. annexe 1).

Suivant l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme, la présente évaluation environnementale comprend :

1°Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Suivant l'article R.104-19 du Code de l'Urbanisme, *le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.*

La réalisation de cette évaluation environnementale de la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz été confiée à l'équipe pluridisciplinaire du bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT, la rédaction du document ayant été assurée par Anne MUNIER, chargée d'études en environnement.

ECHELLE
0
2 km
4 km
1 / 100 000
N
Situation générale

I PRESENTATION GENERALE

I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La présente évaluation environnementale porte sur la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz.

La commune de Morzine-Avoriaz se situe à l'extrémité Est du massif du Chablais en Haute-Savoie. La commune borde la frontière franco-suisse par sa partie Est et les limites administratives de :

- Montriond au Nord,
- Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et les Gets à l'Ouest,
- Verchaix et Samoëns au Sud.

Elle s'étend sur environ 44,1 km² et compte 2 870 habitants (population INSEE 2015).

Sur le plan administratif, Morzine-Avoriaz fait partie de l'arrondissement de Thonon-les-Bains dans le canton d'Evian-les-Bains, et des 15 communes de la Communauté de Commune du Haut-Chablais.

I.2 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ACTUEL ET PROJET DE MODIFICATION N°10 DU PLU

I.2.1 Historique des procédures d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 22 novembre 1984. Il a été révisé à 2 reprises : le 5 décembre 1994 et le 29 février 2008.

La révision n°2 du P.L.U. a été modifiée à 9 reprises : le 2 juillet 2009 (Modification n°1), le 18 mars 2010 (Modification n°2), le 2 juillet 2010 (Modification n°3), le 25 mars 2011 (Modification n°4), le 27 avril 2012 (Modification n°5), le 22 février 2013 (Modification n°6), le 13 mars 2014 (Modification N°7), le 16 juillet 2015 (Modification N°8), le 6 décembre 2016 (Modification n°9).

Deux révisions simplifiées ont été approuvées le 25 mars 2011 (Révision simplifiée n°1) et le 21 mars 2013 (Révision simplifiée n°2) et la révision allégée n°1 a été approuvée le 6 décembre 2016.

Le document d'urbanisme en vigueur est la modification n°9 de la révision n°2 du P.L.U., approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016, ainsi que la révision allégée n°1 de la révision n°2 du P.L.U., approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016.

I.2.2 Modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz

I.2.2.1 Modifications projetées : évolution des orientations d'aménagement

a) Suppression d'orientations d'aménagement et rattachement à la zone urbaine contigüe

Les OA « Le Bois Venants », « La Salle », « Le Putay du Haut » et « Les Nants » sont entièrement réalisées et ne peuvent plus être considérés comme des zones d'urbanisation future. Les constructions édifiées ne pourront désormais connaître que les évolutions autorisées par la zone urbaine correspondante.

Ces modifications n'engendrent pas d'incidence sur l'environnement et ne seront pas reprises par la suite.

b) Optimisation d'orientations d'aménagement au contexte topographique et urbain

OA zone 1AUb2 « Pied de la Plagne » (Sud) : modification de la localisation de principe des accès permettant une meilleure insertion dans la pente, limitant l'impact sur la topographie et le paysage, et réduisant le linéaire de voirie pour desservir la zone.

OA zone 1AUb2 « Pied de la Plagne » (Nord) : Suppression de 2 « poches » sur 3 de l'OA qui ont été réalisées et de l'emplacement réservé n°V63 non utilisé pour desservir les opérations réalisées. Ces modifications sont sans incidence sur l'environnement.

OA zone 1AUb2 « Le Putey » : Suppression de 2 « poches » sur 3 de l'OA qui ont été réalisées et déplacement de l'accès vers le Sud sur la poche restante pour s'adapter à la topographie (meilleure insertion dans la pente, limitant l'impact sur la topographie et le paysage).

OA zone 1AUb2 « « Les Nants » : Cette OA prévoyait une opération portant sur la totalité de l'opération. Le dénivelé du terrain ne permet pas à une voie de relier le bas et le haut du secteur. En conséquence, l'OA est divisée en deux secteurs. Ceux-ci seront desservis par des accès tenant compte de la topographie. La partie Est de l'OA englobait une zone boisée, en forte pente, présentant des caractéristiques d'une zone humide. Cette partie est restituée à la zone naturelle Na pour environ 0,1 ha. L'impact de cette modification est donc positif (meilleure insertion dans la pente, limitant impact sur la topographie et le paysage, et sur les boisement et zone humide).

OA zone 1AUc1 « Vallée de la Manche – La Boucherie » : réduction de l'OA car le secteur Est entièrement réalisé. Cette modification est sans incidence sur l'environnement.

OA zone 1AUc1 « Vallée de la Manche Le Provion » et OA zone 1AUc1 « La Mouille de la Manche » : ces 2 OA sont impactées par le PPR « Vallée de la Manche » approuvé le 29 juin 2015. Cette mention a été portée dans la rédaction des OA. Ces modifications sont sans incidence sur l'environnement.

OA zone Ub2 « Le Hameau des Granges » : périmètre de l'OA réduit sur la partie Nord sur un secteur non aménageable. Cette modification est sans incidence sur l'environnement.

c) Evolution d'orientations d'aménagement

OA zones Utea « Avoriaz - Gare d'arrivée -Place Jean Vuarnet : cette OA a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 (avec avis tacite). La modification consiste à revoir la rédaction concernant l'usage de l'ancienne gare supérieure, mais surtout à augmenter de 3 500 m² à 10 000 m² la surface de plancher autorisée pour l'hébergement hôtelier (ce qui permet de passer d'un projet d'environ 300 lits à un projet d'environ 850 lits touristiques sur ce même secteur).

C'est principalement sur ce projet dont les impacts environnementaux négatifs peuvent être significatifs que va porter l'évaluation environnementale de la modification n°10 du PLU.

OA « Secteur du Plan » : adaptation des réserves foncières avec les projets qui se précisent en particulier le projet du futur gros-porteur. Cette modification de zonage et adaptation de l'OAP apportées par la modification n°10 n'engendre pas d'incidence puisqu'elles portent sur un secteur d'ores et déjà classé en zone urbanisée Uep (sous-secteur d'équipements publics ou d'intérêts collectifs correspondant à la zone du Plan).

Figure 2 : Le secteur du Plan vu sous différents angles depuis la rue du Bourg

OA « La Merlerye » : Le schéma actuel de l'OA répertorie la zone à risques identifiée par le PPR. Elle se situe désormais plus en aval que celle identifiée lors de la révision générale. Par contre, le secteur est concerné par la forêt à fonction de protection identifiée dans le zonage du PPR (zone verte). La situation de la zone à l'extrémité de la commune en contrebas de la Route des Gets n'est plus jugée pertinente pour une zone d'activités (excentrée, difficultés d'accès, nuisances engendrées par le passage de camions, etc…). En conséquence, il est décidé de restituer les ¾ de la zone à l'espace naturel agricole (0,7 ha reclassé en zone Na) et de rattacher la partie prolongeant les espaces bâties à la zone urbaine (zone Ub2). La nouvelle rédaction de l'OA s'appuie sur le linéaire boisé existant dans le talus de la Route des Gets pour gérer l'inscription paysagère du secteur. Des franges boisées seront maintenues ou prolongées pour créer des « clairières » dans lesquelles viendront s'implanter les constructions. L'impact de cette modification est positif sur l'environnement puisqu'il réduit la zone d'urbanisation future et rend des terres à la zone agricole, tout en respectant le zonage du PPR.

I.2.2.2 Modifications projetées : renforcement de la protection du patrimoine

a) Création de secteurs de protection du tissu urbain patrimonial

Il s'agit ici de la création d'un indice « pa », secteur de protection patrimoniale, se superposant au zonage actuel et qui vient renforcer la protection du paysage urbain sur ces secteurs. La construction n'y est pas figée mais une « vigilance patrimoniale » est mise en place. Les règles de ce secteur demandent de respecter la proportion des pleins et des vides qui composent le tissu urbain, de tenir compte ou de recréer des cônes de vues sur le paysage. Lorsqu'il y a reconstruction – ce qui n'est pas interdit- les opérations doivent composer avec ces éléments constitutifs du tissu urbain traditionnel historique. Les constructions nouvelles devront s'implanter dans l'esprit du bâti existant (alignement sur rue, continuité des clôtures, etc…). La notice du projet architectural devra décliner les intentions en la matière.

La création de ces secteurs de protection du tissu urbain patrimonial a une incidence positive sur la protection du patrimoine et l'aspect architectural et paysager du tissu urbain des secteurs concernés.

b) Protection des greniers traditionnels

A Morzine, les greniers sont encore très nombreux. Un recensement exhaustif serait un travail important en termes de délai de mise en œuvre. Aussi il a été décidé de les protéger de manière générale sur l'ensemble du territoire. La collectivité se prononcera sur leur intérêt patrimonial et l'intérêt de leur conversation au gré des demandes d'autorisation. La règle suivante est intégrée au règlement en toutes zones :
« Greniers traditionnels : les greniers traditionnels présentant un caractère patrimonial sont protégés sur l'ensemble de la commune au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme. » Le caractère patrimonial est apprécié lors des demandes d'autorisation de construire ou d'aménager à partir des photos exigées lors des demandes d'autorisation de construire. Celles-ci doivent permettre de statuer sur le caractère de la construction. Ces dispositions ne s'opposent pas à un déplacement du grenier sur un autre secteur du territoire communal.

On notera le cas particulier du secteur des Udrezants où le parti retenu est une protection stricte des greniers existants.

La création de cette règle de protection des greniers va dans le sens positif de la protection du patrimoine architectural, agricole et constitutif de l'identité montagnarde.

I.2.2.3 Modifications projetées : évolutions réglementaires, emplacements réservés et correction d'erreurs matérielles

L'ensemble des modifications apportées sur ces points sont sans incidences sur l'environnement et apportent même un renforcement de la prise en compte du caractère architectural de la station d'Avoriaz (zone Ut) avec l'intégration de points dans le règlement concernant le respect de la proportion des pleins et des vides du tissu urbain existant, le maintien des cônes de vues sur le grand paysage, …

I.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES D'URBANISME

I.3.1 Schéma de Cohérence Territorial du Chablais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le principal document d'aménagement du territoire à l'échelle d'une agglomération ou communauté de communes et planifie les grandes orientations afin de maîtriser le développement urbain dans les 15 à 20 ans à venir. Le SCOT permet de mettre en cohérence les politiques dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement des différentes communes d'un même bassin de vie.

Le SCoT a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité (respect des compétences des collectivités locales), leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le SCoT du Chablais, élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), concerne 62 communes et a été approuvé le 23 février 2012.

Les grandes orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT sont :

1. Répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services, dans un cadre structuré.
2. Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité (patrimoines, paysages, prise en compte des risques naturels, …).
3. Accompagner et favoriser le développement de l'économie chablaisienne.
4. Renforcer l'accessibilité au territoire et mieux se déplacer au sein du Chablais.
5. Passer d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projets.

Le Document d'Orientations Générales rassemble les orientations d'aménagement permettant la mise en œuvre du PADD. Il s'agit de la traduction formelle du projet et des orientations du SCoT. On y trouve à la fois des textes (document d'orientations générales) et des cartes schématiques (documents graphiques) qui apportent des précisions sur :

- les orientations d'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés,
- les espaces et sites naturels à protéger,
- les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- les grands objectifs en matière d'habitat, de transports en commun, d'équipement commercial et artisanal, de paysages, de risques,
- la cohérence entre les choix d'urbanisation et les transports collectifs,
- les incidences des projets sur l'environnement et la manière dont elles sont prises en compte.

Les orientations du SCoT relatives aux Collectivités concernées par la loi Montagne sont les suivantes :

- Préserver les espaces pastoraux, forestiers et agricoles, les plans d'eau et le patrimoine montagnard,
- Maîtriser et développer stratégiquement l'urbanisation (urbanisation en priorité au sein des espaces déjà urbanisés et urbanisation en continuité).

Les secteurs concernés par la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz sont des secteurs d'ores et déjà prévus à l'urbanisation et se situent au sein du tissu urbain de Morzine ou d'Avoriaz. Les modifications apportées sur ces secteurs sont compatibles avec les orientations du SCoT du Chablais.

On notera que le SCOT du Chablais est en cours de révision pour intégrer notamment les évolutions liées aux lois Grenelle et ALUR.

I.3.2 La Charte Paysagère et Architecturale du Chablais

Source : Elaboration d'une charte paysagère et architecturale du Chablais, SIAC, septembre 2012

La commune de Morzine-Avoriaz est située sur le territoire couvert par le SCoT du Chablais. Elle est donc concernée par la charte paysagère et architecturale du Chablais validée en janvier 2013 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Ce document a pour objectif de fixer des règles d'urbanisation et de réhabilitation du bâti, aux communes membres, afin de préserver ou valoriser le patrimoine architectural et paysager du Chablais. La charte identifie neuf grandes entités d'architectures rurales traditionnelles au sein du massif. Ainsi, la commune de Morzine-Avoriaz est concernée par le style architectural de « la Haute vallée d'Aulps » dont les dispositions sont les suivantes :

- Conserver les hameaux les plus typiques dans leurs abords agraires ;
- Conserver et mettre en valeur les trois architectures identitaires et s'en inspirer dans les nouvelles constructions :
    - Les maisons massives avec toitures à grandes croupes et faîtière perpendiculaire à la pente,
    - Les longues maisons-doubles avec toiture à grandes croupes et faitières parallèles à la pente,
    - Les enchaînements de maisons par les pignons, avec faitières parallèles à la pente ;
- Conserver la richesse des décors (garde-corps sculptés, …), qui est une autre caractéristique de l'identité architecturale de cette entité ;
- Lors des réhabilitations, respecter les matériaux et les techniques de traitement des façades ;
- Lors des réhabilitations, respecter les formes et les matériaux des ouvertures, harmoniser les nouveaux percements avec les anciens ;
- Lors des réhabilitations, réutiliser les matériaux et structures des toitures traditionnelles ;
- Conserver et mettre en valeur l'environnement proche de la construction ;
- Conserver et mettre en valeur les mazots, l'architecture ouvragée.

Toutes les dispositions prévues dans la modification n°10 renforçant la protection du patrimoine urbain et paysager (création de secteurs de protection du tissu urbain patrimonial, protection des greniers traditionnels, renforcement de la prise en compte du caractère architectural de la station d'Avoriaz, traitement-reculs avenue de Joux plane) vont dans le sens de la Charte Paysagère et Architecturale du Chablais.

I.3.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document cadre à l'échelle régionale pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification de la trame verte et bleue d'importance régionale. Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région.

La trame verte et bleue régionale doit garantir la mise en œuvre locale des 5 grands objectifs qui lui sont assignés par la loi. Il s'agit d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Cinq grands objectifs sont déclinés (Art. L.371-1 du Code de l'Environnement.) :

1) Conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;

2) Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;

3) Assurer la fourniture des services écologiques ;

4) Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;

5) Concourir à maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer le franchissement par la faune des infrastructures existantes.

Ces cinq grands objectifs transversaux sont déclinés et adaptés à l'échelle régionale, dans les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SRCE.

L'article L.371-3 du Code de l'Environnement prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ».

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional de Rhône-Alpes

Les orientations et les objectifs du SRCE de Rhône-Alpes sont les suivants :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation 5 : Améliorer la connaissance
- Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

La majorité des secteurs concernés par la modification n°10 (modification des OA) se situe en « espace artificialisé » suivant l'atlas cartographique des composantes de la trame verte et bleue régionale (cf. carte page suivante). Aucun corridor à préserver ou à remettre en état ne figure au niveau des secteurs concernés par ces modifications. Seul le secteur de l'OA de la Merlerye figure en zone de « perméabilité forte » (espace perméable terrestre), mais la modification n°10 vient réduire significativement le projet d'aménagement envisagé sur ce secteur d'extension de la commune et supprimer sa vocation de zone d'activités.

Les zones artificialisées sont des secteurs à dominantes urbaines où le bâti est omniprésent. Ces zones constituent des espaces de discontinuité écologique, jouant un rôle de barrière entre les réservoirs de biodiversité.

Par conséquent, le projet de modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz ne remet pas en cause la fonctionnalité de la trame verte et bleue régionale.

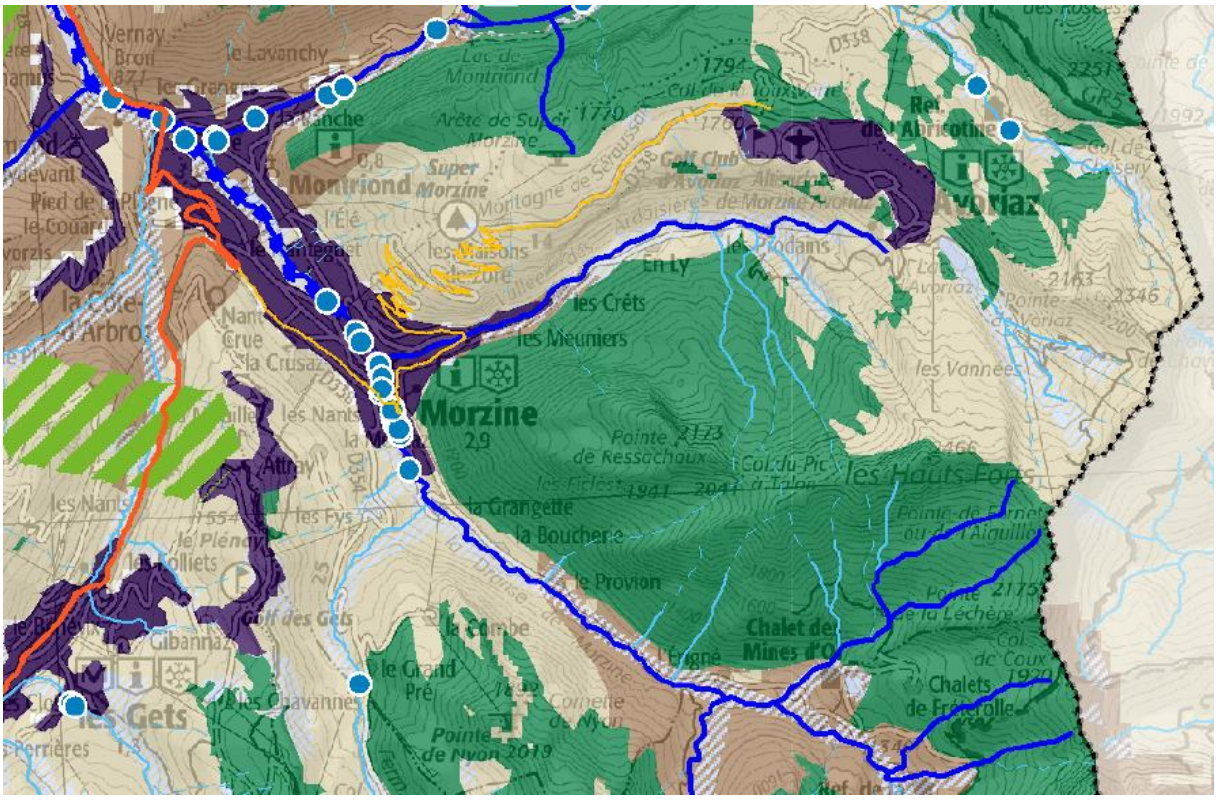

Figure 3 : Extrait de l'atlas cartographique de la Trame verte et bleue régionale du SRCE Rhône-Alpes

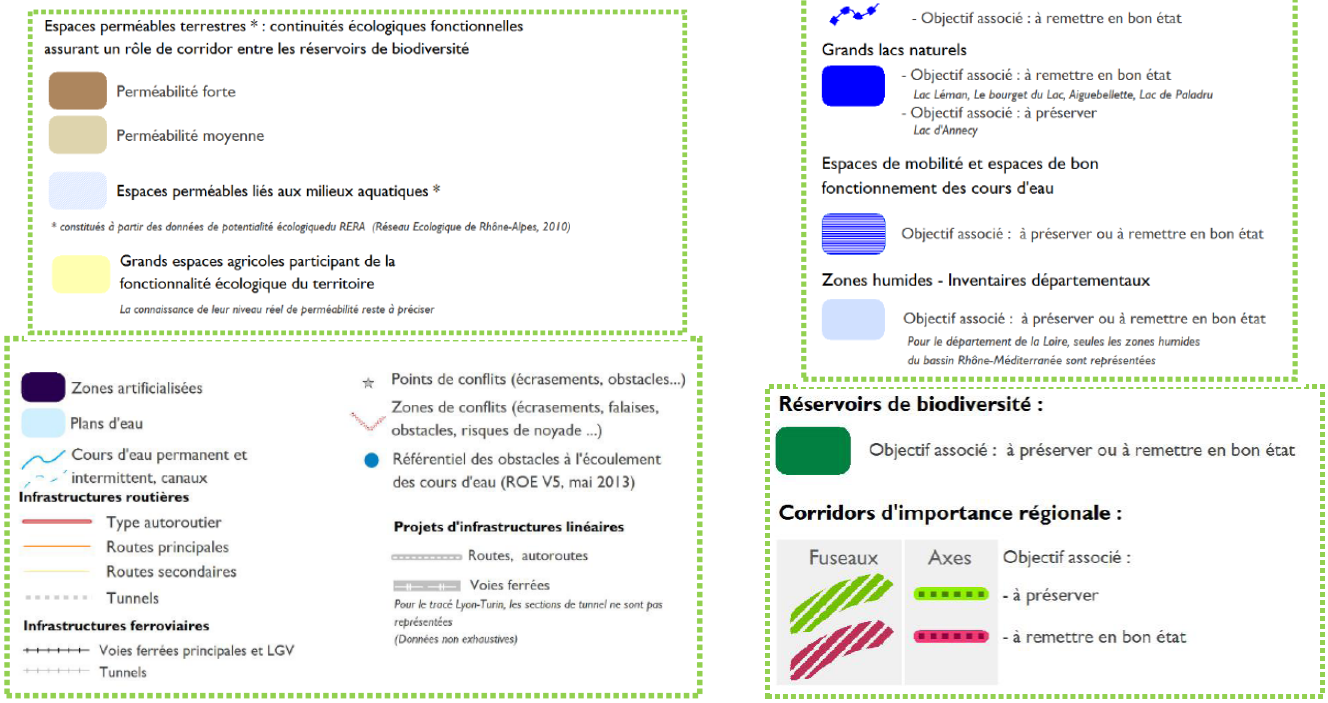

I.3.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2015 et arrêté le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, est une démarche prospective et cohérente pour gérer l'eau et les milieux aquatiques. Il concerne l'ensemble des fleuves français et leurs affluents qui se déversent en Méditerranée ainsi que les eaux souterraines, le littoral, les plans d'eau et lagunes littorales.

Faisant suite au document antérieur de 2009-2015, il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises et sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

9 orientations fondamentales (OF) ont été définies, accompagnées d'un programme de mesures décliné par territoire :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le territoire de Morzine-Avoriaz se situe sur le bassin versant de la Dranse de Morzine. La masse d'eau « La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty » (FRDR552d) a un objectif global de bon état écologique et chimique en 2015.

Concrètement, le programme de mesures accompagnant le SDAGE 2016-2021 indique pour le territoire « Alpes du Nord » et le sous-bassin versant HR_06_04 « Dranses » les actions suivantes :

Dranses - HR_06_04	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Figure 4 : Mesures proposés concernant le sous-bassin versant HR_06_04 "Dranses"

Le site est également concerné par la masse d'eau souterraine « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse » (FRDG408) dont l'échéance d'atteinte de la bonne qualité était fixée à 2015. Le SDAGE 2016-2021 n'émet aucune mesure le concernant.

Concernant le classement des cours d'eau pour la continuité écologique, « La Dranse de Morzine de sa source au ruisseau de Jourdil » est classé en liste 1, soit en cours d'eau classé comme réservoir biologique du SDAGE. En conséquence, il est interdit de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique sur ce cours d'eau, quel qu'en soit l'usage.

La nature même des modifications projetées dans la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz n'a pas d'impact sur le milieu aquatique et aucune zone humide n'est recensée sur les secteurs concernés par des modifications d'OA. On notera que la modification apportée à l'OA zone 1AUb2 « Les Nants » permet de restituer à la zone naturelle la partie Est de l'OA qui englobait une zone boisée en forte pente présentant des caractéristiques de zone humide.

Le projet de modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la suite du document, sont présentés par thème, les éléments généraux intéressants l'ensemble de la commune, et un zoom est fait sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet, où la modification de la surface de plancher apportée par la modification n°10 du PLU est susceptible d'avoir des impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Les éléments relatifs à ce secteur d'Avoriaz figurent en vert.

II.1 OCCUPATION DE L'ESPACE

Les secteurs concernés par la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz se situent en milieu urbain ou en continuité de ce dernier. Les parcelles sont, pour la plupart, occupées par des prairies de fauche ou de pâture, des jardins, à l'exception du secteur du Plan où les terrains sont d'ores et déjà occupés par des bâtiments et équipements publics (parking, place du marché), et du secteur de l'OA de la gare d'arrivé – place Jean Vuarnet dont l'occupation est dédiée à la station de ski.

Le secteur de l'OA de la gare d'arrivée-place Jean Vuarnet présente une forte artificialisation. Celui-ci est majoritairement occupé par des bâtiments comprenant :

- la gare d'arrivée de l'ancien téléphérique « Les Prodains »,
- la gare d'arrivée du nouveau téléphérique « Prodains Express »,
- la gare de départ du télésiège « le Plateau »,
- des bureaux de la Société d'Exploitation des Remontées Mécanique d'Avoriaz (SERMA),
- des locaux techniques,
- des hangars.

Une grande surface est occupée par un parking servant jusqu'ici à l'entrepôt des dameuses de la station. Ce dernier est séparé de la piste bleue par un talus enherbé et comportant des enrochements. Le reste de la zone est occupé par des routes carrossables et des pistes de ski.

II.2 CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

II.2.1 Contexte climatique

Située dans le Haut-Chablais, la commune se trouve en contexte montagnard et présente un climat de type tempéré froid et humide. Elle est suffisamment éloignée du Lac Léman (environ 30 km) pour ne pas être influencée par son microclimat.

Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Avoriaz, y compris lors des mois les plus secs. Avoriaz affiche une température annuelle moyenne de 2,7 °C. Il tombe en moyenne 1651 mm de pluie par an.

II.2.2 Topographie

Située à l'extrémité Est du massif du Chablais, la commune présente une topographie fortement contrastée. Son territoire montagnard est marqué par deux vallées, la vallée des Ardoisières et la vallée de la Manche, toutes deux séparées par le Mont des Hauts Forts (2 466 mètres). Morzine-Avoriaz présente une altitude variant entre 890 et 2 466 mètres.

Le secteur de l'OA de la gare d'arrivée est localisé à l'entrée d'Avoriaz, via l'accès offert par la remontée mécanique « Prodains Express ». Ainsi, il se situe sur la crête en bordure Sud-ouest du plateau d'Avoriaz, à 1 768 mètres d'altitude. En conséquence, le secteur en lui-même présente un certain dénivelé.
L'aménagement du site a nécessité son nivellement, et une partie des hangars à l'Ouest ainsi que le parking des dameuses sont placés en contrebas des bâtiments de la gare d'arrivée de l'ancien téléphérique des Prodains, à 1 756 mètres d'altitude. On notera que la nouvelle gare d'arrivée du téléphérique est en partie enterrée.

II.2.3 Contexte géologique

Source : Notice explicative de la carte géologique n°655 de Samoëns-Pas-de-Morgins

La commune de Morzine-Avoriaz se situe sur l'ensemble désigné par les géologues du nom de Préalpes, correspondant aux chaînons alpins les plus occidentaux compris entre la vallée de l'Arve et le lac de Thoune (Suisse). Cette appellation permet de les distinguer du reste des chaînons frontaux (Bornes et massifs plus méridionaux) qui constituent les massifs subalpins.

Les Préalpes du Chablais, essentiellement situées en territoire français, ne diffèrent en rien de notable des Préalpes de rive droite du Rhône, romandes, fribourgeoises et bernoises : elles appartiennent à une seule et vaste klippe composite où se superposent plusieurs nappes de charriage d'origine lointaine, Sud Orientale.

Les Préalpes sont constituées par la superposition des éléments suivants qui peuvent être répartis en trois groupes :

- Nappe inférieure des Préalpes,
- Préalpes médianes : elles constituent la masse principale des Préalpes et sont formées par une nappe unique, fortement reployée et écaillée secondairement ; elles sont originaires du domaine briançonnais ;
- Nappes supérieures des Préalpes : les affleurements de ces nappes se limitent à des klippes pincées en lanières dans les synclinaux des replis des nappes médianes. On y distingue de bas en haut deux ensembles :
    - → La nappe de la Brèche, bien développée en Chablais, considérée comme originaire de la bordure externe du domaine piémontais. La commune de Morzine-Avoriaz repose essentiellement sur cet ensemble.
    - → Les nappes de flysch supérieures (nappe de la Simme), au nombre de trois et provenant toutes probablement du domaine piémontais. De bas en haut, il s'agit des nappes des Dranses, de la Simme (sensu stricto) et des Gets.

A l'issue des phénomènes survenus au Quaternaire (avancés/retraits des glaciers, érosion, …), ces ensembles géologiques ont finalement été partiellement recouverts par de vastes dépôts morainiques et des langues d'éboulis.

Dominant la vallée des Ardoisières sur la crête du plateau d'Avoriaz, le secteur de l'OA de la gare d'arrivée repose sur une formation calcaire dolomitique, dénommée Brèche inférieure (B*i*) et datant du Lias supérieur – Dogger.

Les autres secteurs concernés se trouvent sur des moraines würmiennes et post-würmiennes (Gy sur la carte ci-dessous) et sur du périglaciaire de retrait, lacustre et fluviatile (Tardiglaciaire GLFy sur la carte suivante).

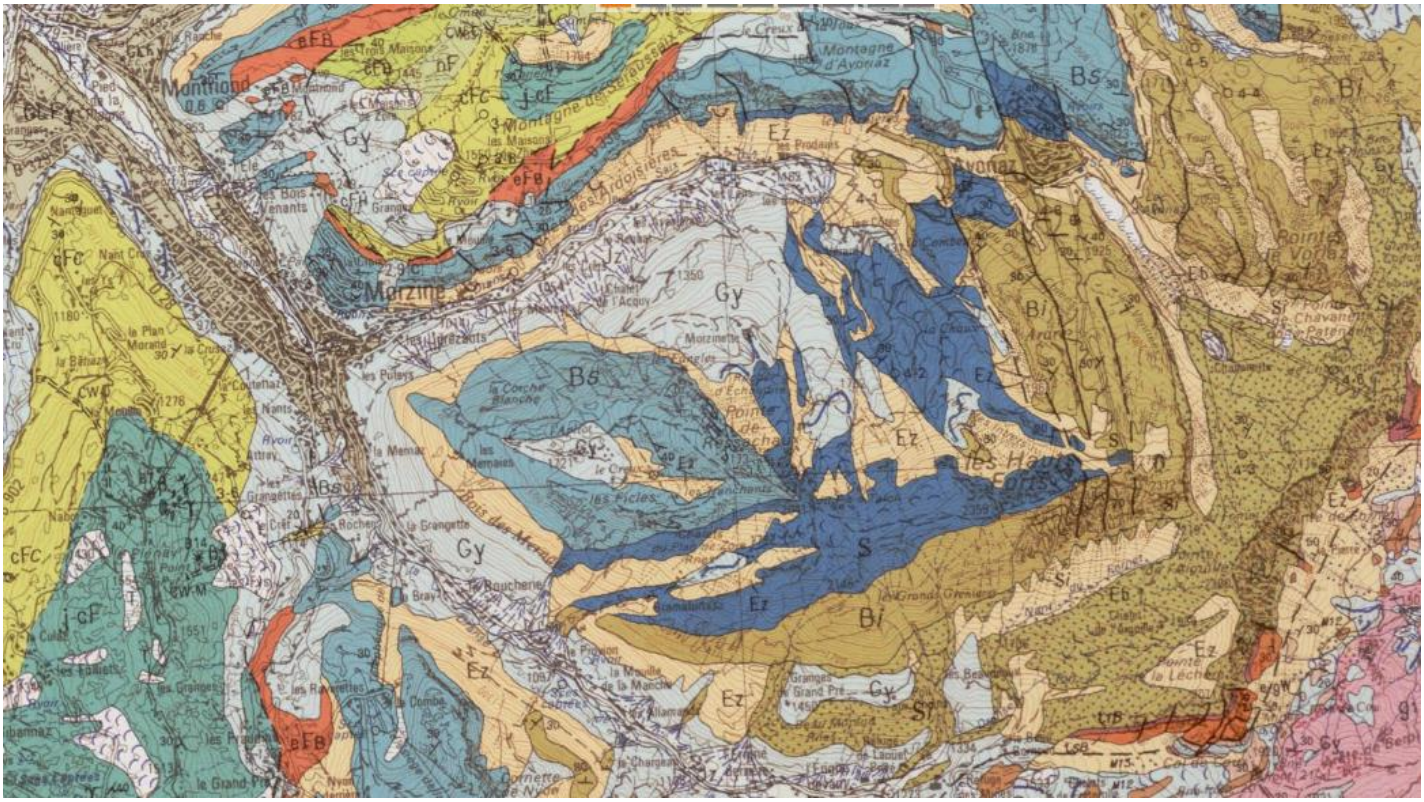

Figure 5 : Contexte géologique (extrait de la carte géologique du BRGM)

II.2.4 Hydrogéologie

Le régime des eaux souterraines dépend essentiellement du substratum, et de l'importance et de l'organisation des écoulements superficiels, en particulier en montagne où l'on trouve des formations d'éboulis et de moraines.

De nature essentiellement calcaire, le secteur est caractérisé par des circulations d'eaux souterraines abondantes et complexes de type « karst ». Ces aquifères sont vulnérables car, depuis son infiltration jusqu'à sa résurgence, l'eau ne bénéficie d'aucune (ou légère) filtration naturelle.

Témoignant de ce réseau hydrogéologique particulier, le lac d'Avoriaz est drainé par l'intermédiaire de pertes issues de la karstification.

Les secteurs où les modifications apportées par la modification n°10 du PLU sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ne sont concernés par aucun captage ou périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

II.2.5 Réseau hydrographique

La commune de Morzine-Avoriaz est décomposée selon deux vallées distinctes formant deux bassins hydrographiques :

- La vallée de la Manche dans laquelle s'écoule la Dranse de la Manche. Le cours d'eau prend sa source sur les pentes du versant Sud du Mont des Hauts Forts et présente un bassin versant de 32 km².
- La vallée des Ardoisières où s'écoule la Dranse de sous le Saix. Cette dernière prend sa source sur les pentes du versant Nord du Mont des Hauts Forts et inclut la combe du lac d'Avoriaz. Son bassin versant totalise près de 20 km².

Ces deux cours d'eau confluent au niveau du chef-lieu de Morzine pour donner naissance à la Dranse de Morzine.

Le lac d'Avoriaz dont la superficie atteint 64 ha est situé à 1 735 mètres d'altitude, et occupe le verrou glaciaire du plateau de la station d'Avoriaz. Il a donc une origine naturelle mais a été fortement artificialisé pour subvenir aux besoins de la station en neige de culture. Il est alimenté par les cours d'eau venant de la combe située entre la Pointe de Vorlaz et la Pointe de Fornet et se rejette dans la Dranse de sous le Saix par des infiltrations souterraines (pertes) et par une canalisation.

II.2.5.1 Hydrologie

Source : Planches A4 et A5 de l'étude multifonctionnelle préalable au contrat de bassin, SIAC, 2014 et Etat des lieux - Diagnostic Projet de Contrat de Rivières des Dranses / Est lémanique, SIAC, mars 2017

Le régime hydrologique des Dranses est de type pluvio-nival mixte avec une période de hautes eaux en mai lors de la fonte des neiges et un maximum secondaire en novembre-décembre. Il se caractérise également par deux périodes de basses eaux : en été (août-septembre) et en hiver (janvier-février).

Le débit d'étiage de référence (QMNA5 – Débit mensuel moyen sec de récurrence 5 ans) représente entre 23% et 28% du module. Les étiages de la Dranse sont donc relativement soutenus grâce à une pluviométrie importante en toute période de l'année.

COURS D'EAU	STATION *SOURCE*	BV (km²)	MODULE (m^3/s)	ÉTIAGE (m^3/s)	Q10 (m^3/s)	Q100 (m^3/s)
Dranse de Morzine	Pont de Couvaloup *Station limni DIREN*	170	7,71	2,12	84,8	

Tableau 1 : Débits caractéristiques de la Dranse de Morzine à l'aval de Morzine (données statistiques de la station limnimétrique)

La Dranse de sous le Saix présente un régime de type pluvio-nival. Les débits caractéristiques du cours d'eau au niveau de la confluence avec la Dranse de la Manche sont décrits dans le tableau suivant :

Référence	Débit (m³/s)
Module	0,82
QMNA5	0,32
Crue décennale (Q10)	15
Crues centennale (Q100)	47

Tableau 2 : Débits caractéristiques de la Dranse de sous le Saix au niveau de la confluence avec la Dranse de la Manche

II.2.5.2 Qualité des cours d'eau

Source : Fiche état des eaux DRANSE DE SOUS-LE-SAIX A MORZINE (code station : 06065550), DRANSE DE MORZINE A MONTRIOND (code station : 06580922), eaufrance.fr

La qualité des eaux de la Dranse de sous le Saix et de la Dranse de Morzine est suivie conjointement par le Conseil Départemental de Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

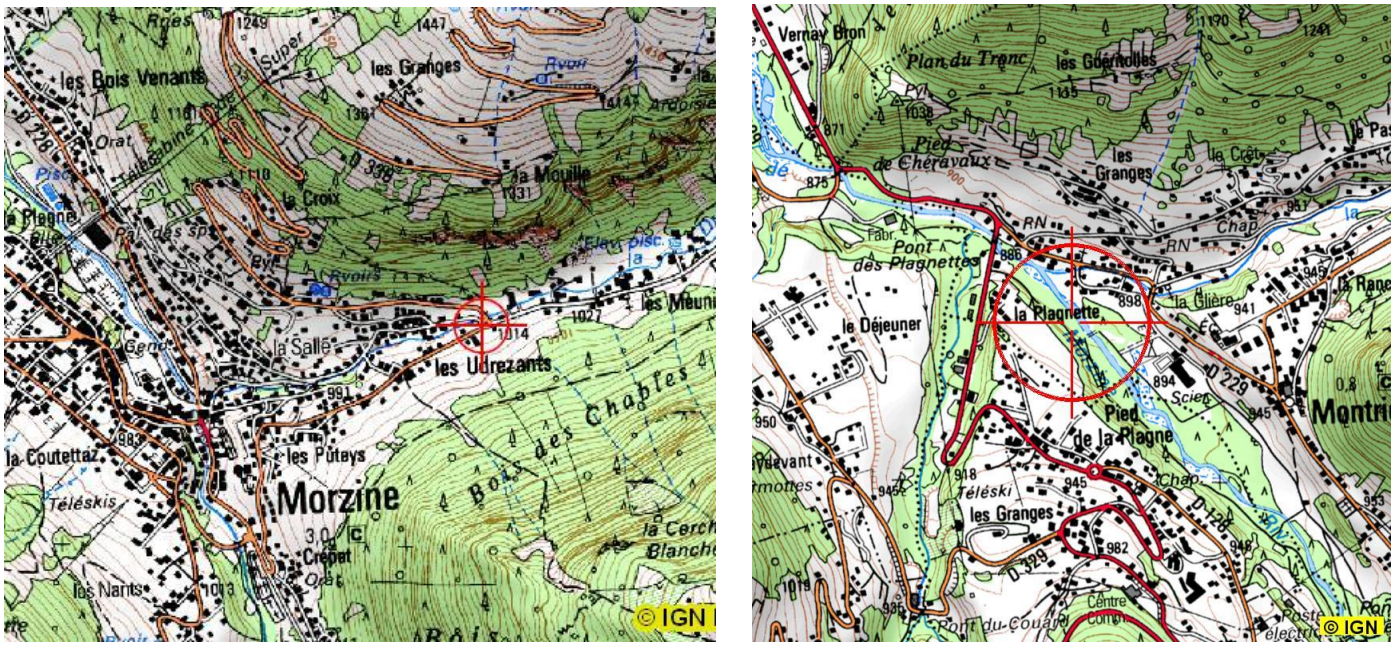

Figure 6 : Localisation des stations de suivi de la qualité des eaux de la Dranse de sous le Saix à Morzine et de la Dranse de Morzine à Montriond

Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

Année	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Diatomées		Etat écologique
2016	TBE	TBE	TBE	BE	MOY	TBE		MOY
2015	TBE	TBE	TBE	BE	MOY	TBE		MOY
2014	TBE	TBE	TBE	BE	MOY	TBE		MOY
2013	TBE	TBE	TBE	BE				Ind
2008	TBE	TBE	TBE	TBE				Ind

Tableau 3 : Résultat du suivi de la qualité des eaux de la Dranse de sous le Saix à Morzine

TBE = Très Bon Etat, BE = Bon Etat, MOY = Etat moyen, Ind= Etat indéterminé

Année	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Diatomées		Etat écologique
2016	TBE	TBE	TBE	BE	MOY	TBE		MOY
2015	TBE	TBE	TBE	BE	MOY	TBE		MOY
2014	TBE	TBE	TBE	BE	MOY	TBE		MOY
2013	TBE	TBE	TBE	BE				Ind
2008	TBE	TBE	TBE	BE				Ind

Tableau 4 : Résultat du suivi de la qualité des eaux de la Dranse de Morzine à Montriond

Située en tête de bassin versant, la Dranse de sous le Saix présente des eaux peu perturbées et de bonne qualité. Cependant les trois dernières années de suivi présentent des résultats « moyens » pour le paramètre invertébrés benthiques, accordant un état écologique « moyen ». Les conclusions sont les mêmes pour la Dranse de Morzine à Montriond.

II.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

II.3.1 Paysage

Le paysage est la résultante d'une interaction entre toutes les composantes physiques, biologiques et anthropiques qui s'y exercent : le climat, la géologie, le milieu hydrique, la végétation et les activités humaines modèlent le paysage. La commune de Morzine est une de zone de transition entre les formes généralement douces du Jura et les sommets découpés et plus élevés des Grandes Alpes.

L'aspect plutôt vallonné de la partie Ouest de la commune rappelle la topographie jurassienne, tandis que la partie Est avec ses sommets plus découpés et plus élevés annonce les grands massifs alpins.

Implanté au confluent de la Dranse centrale (vallée de la Manche) et de la Dranse de Sous-le-Saix (vallée des Ardoisières), le Chef-lieu, à 960 m d'altitude, s'étale sur le fond horizontal de la vallée qui s'élargit en direction du Nord-Ouest. La vallée de la Dranse centrale, de direction Sud-Est - Nord-Ouest est dominée au Sud-Ouest par le Plenay (1 546 m), la Pointe de Nyons (2019 m) et la Pointe de Nant Golon (2 090 m), au Nord-Est par la Pointe de Ressachaux (2 172 m) et les Hauts-Forts (2 464 m). Plus au Nord, de direction Est-Ouest, en forme d'arc de cercle, la vallée des Ardoisières est dominée au Nord par les Montagnes de Seraussaîx (1 775 m) et d'Avoriaz (1 833 m) ; le fond de la vallée étant fermé par les Pointes du Tour, de Vorclaz, de Chavanette (2 000 à 2 400 m), etc...

Le paysage de Morzine a conservé l'équilibre qui caractérise un certain nombre de stations-villages : architecture typique malgré quelques réalisations peu cohérentes mais très limitées, espaces verts et coupures, équipements parvenant bien à s'insérer dans le paysage. Pourtant, les difficultés liées au secteur agricole ont tendance à diminuer les travaux d'entretien des lisières et des prés de fauche qui sont peu à peu colonisés par les arbustes ou par la progression de la forêt.

La station d'Avoriaz, révélation en son temps (création en 1964) du mimétisme architectural, s'intègre assez bien au site et le domaine skiable a été aménagé selon un certain processus de qualité de réhabilitation du milieu naturel.

La commune de Morzine-Avoriaz couvre ainsi un espace au relief accidenté qui génère des ensembles territoriaux très différents. Ces "entités territoriales", dont les caractéristiques sont liées d'une part à la géographie du site, et d'autre part à la nature de l'activité humaine, composent des unités paysagères relativement homogènes. La complexité géomorphologique du territoire liée au développement de l'activité humaine constitue une source de richesse paysagère remarquable.

Les 7 entités territoriales de Morzine-Avoriaz

Ainsi, on peut définir sur la commune sept entités territoriales principales :

- Le village de Morzine peut être défini comme une entité longitudinale qui couvre la rive droite et la rive gauche de la Dranse de Morzine, englobe le coteau du Plénay et remonte jusqu'aux hameaux des Nants, de Crépet et des Udrezants,
- La station d'Avoriaz qui englobe à la fois le Creux de la Joux, la station elle-même et l'ensemble des combes parcourues par les pistes et les remontées mécaniques,
- La montagne de Séraussaix et les alpages des Granges et des Maisons de Zore constituent un "lieu suspendu" où l'horizon semble se dérouler à l'infini dans une ambiance d'alpages et de bois clairs,
- La vallée des Ardoisières qui prend naissance au hameau des Meuniers pour remonter jusqu'au Prodains, s'appuie au Nord contre une falaise claire et des éboulis impressionnants tandis qu'au Sud le Bois des Châbles et celui des Crêtes donnent au versant une teinte sombre et fraîche,

- La vallée de la Manche, encaissée entre la Pointe de Ressachaux et la pointe de Nyon, remonte paisiblement jusqu'au lac des Mines d'Or,
- Le vallon de Nyon, orienté selon un axe Nord/Sud s'élève jusqu'au col de Ranfolly et de Joux Plane,
- Le massif des Hauts-Forts qui englobe la Pointe de Ressachaux, le Vallon du Fornet et les différents alpages constitue le cœur de la commune et porte une grande part de son patrimoine naturel.

Avoriaz

Le site de l'OA de la Gare d'arrivée-place Jean Vuarnet est localisé sur la station d'Avoriaz. Liée à Morzine, cette station de quatrième génération ressort tel un hameau éminent, localisé en retrait du cœur du massif du Chablais qui est focalisé autour de son axe de communication principal, la route départementale RD 902 (route des grandes Alpes).

De par sa position sur un plateau perché en bord de falaise du cirque de la vallée des Ardoisières, la station bénéficie d'une ouverture au Nord et à l'Ouest. L'horizon est plus limité dans la moitié Est et Sud par les reliefs (les Hauts Forts, la Pointes de Vorlaz), exploités par la station pour la pratique du ski.

Localisé au niveau de l'entrée historique de la station, sur la crête à l'interface entre le plateau d'Avoriaz et la vallée des Ardoisière, le site d'étude présente un large angle de perception. Ainsi, du fait de cet emplacement, il assure la transition entre trois ambiances paysagères fortement contrastées :

- Au Nord, le front urbanisé de la station d'Avoriaz composé de barres d'immeubles à l'architecture emblématique. Ambiance à laquelle le site d'étude s'identifie le plus du fait de sa nature artificielle et bâtie dominante.
- Au Sud-est, des grands versants enherbés ou enneigés, marqués par les infrastructures linéaires liées aux sports d'hiver.
- A l'Ouest, la vaste vallée des Ardoisières, où la nature domine par des milieux largement boisés surmontés par la barrière de falaise des Jordières et dans lesquels se dissimulent quelques prairies et des habitations du hameau du Char en fond de vallée. Le panorama est également marqué par la remontée mécanique « Prodains Express » qui coupe le paysage.

En l'état actuel, le bloc de bâtiments comprenant l'ancienne remontée mécanique des Prodains à l'entrée d'Avoriaz présente un fort impact visuel. En effet, ce bâtiment implanté marginalement en belvédère, ressort du paysage. De plus, sa toiture bleue, apparente depuis les points de vue plongeants, créé un conflit au sein d'une ambiance façonnée par la verdure.

Figure 7 : Vue sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet

II.3.2 Patrimoine

Cœur historique de la station

Le centre de Morzine présente des tissus urbains de nature différente. Dans ce tissu les rues anciennes du centre offrent un bâti resserré, qui renvoie à l'histoire et à l'identité montagnardes originelles de Morzine. Ces rues étroites, bordées souvent par des constructions présentant une valeur patrimoniale constituent des lieux de promenade pour les touristes. C'est le cœur historique de la station.

Pour ces secteurs, c'est le tissu urbain dans son ensemble qui présente une valeur patrimoniale. Les vides (anciens jardins, cours offrant des points de vue sur le paysage) ont autant de valeur que les espaces bâtis.

On retrouve la même nature de tissu, le même intérêt patrimonial, les mêmes enjeux dans les hameaux traditionnels.

Ces secteurs correspondent à quelques modulations près aux zones Uh identifiées dans la dernière révision générale (n°2).

Depuis plus d'une décennie les opérations de renouvellement urbain remodèlent fortement le tissu du centre, au coup par coup sans vue d'ensemble.

Aujourd'hui, ces opérations peuvent porter atteinte aux artères historiques du centre et donc remettre en cause le paysage urbain et l'un des attraits de la commune en tant que station internationale.

Les greniers traditionnels

Les greniers traditionnels sont emblématiques de la culture montagnarde. A l'origine, on y mettait à l'abri les biens de valeurs, pour les protéger des risques d'incendies. Les greniers, la remise, le bâtiment d'habitation principal et quelques arbres forment tout un paysage.

A Morzine, les greniers sont encore très nombreux.

Avoriaz

Du fait de l'architecture atypique de ses bâtiments, Avoriaz présente un riche patrimoine de villégiature intégré à la toile de fond du site d'Avoriaz. Cette architecture est l'œuvre de Gérard Brémond assisté de son équipe d'architectes qui ont créé des bâtiments originaux en se détournant des chalets de montagne et des volumes urbains.

Par ailleurs, l'ensemble de la station d'Avoriaz (1966) ainsi que la Chapelle Notre-Dame des prisonniers d'Avoriaz (1958) détiennent le label « patrimoine du XXème siècle » de Haute Savoie.

Sites inscrits

2 sites inscrits sont recensés sur le territoire de Morzine-Avoriaz (cf. sites en vert sur la carte de localisation en page suivante) :

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC2 Inscrits	PROTECTION DES SITES INSCRITS ***Vieux Pont sur la Dranse avec son complément de bois, façades, toitures et clocher de l'Eglise, façades et toitures du presbytère et place où se trouvent ces monuments.***	Obligation de ne pas procéder à des travaux, sans avoir avisé, quatre mois auparavant, l'autorité compétente (A.B.F.) de cette intention.	Ecologie et développement durable	DREAL	Site inscrit par arrêté ministériel du 04.08.1944	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1à 22 du Code de l'Environnement
AC2 Inscrits	PROTECTION DES SITES INSCRITS ***Mont Plenay (au-dessus de Morzine)***	Obligation de ne pas procéder à des travaux, sans avoir avisé, quatre mois auparavant, l'autorité compétente (A.B.F.) de cette intention.	Ecologie et développement durable	DREAL	Site inscrit par arrêté ministériel du 04/08/1944	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1à 22 du Code de l'Environnement

Depuis le 16 avril 2018, le Chalet Sol i Neu est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (cf. carte en page suivante) :

AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection. ***Chalet Sol i Neu situé 296, chemin du Mas Metout, sur la parcelle n° A1-216 d'une contenance de 785 m²***	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de limmeuble inscrit, sans avoir, cinq mois auparavant, avisé l'autorité administrative (préfet de région).Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.	Culture	D.R.A.C. - UDAP	Monument historique inscrit par arrêté préfectoral n°18-107 du 16/04/2018	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci (cercle rouge sur la carte en page suivante). La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

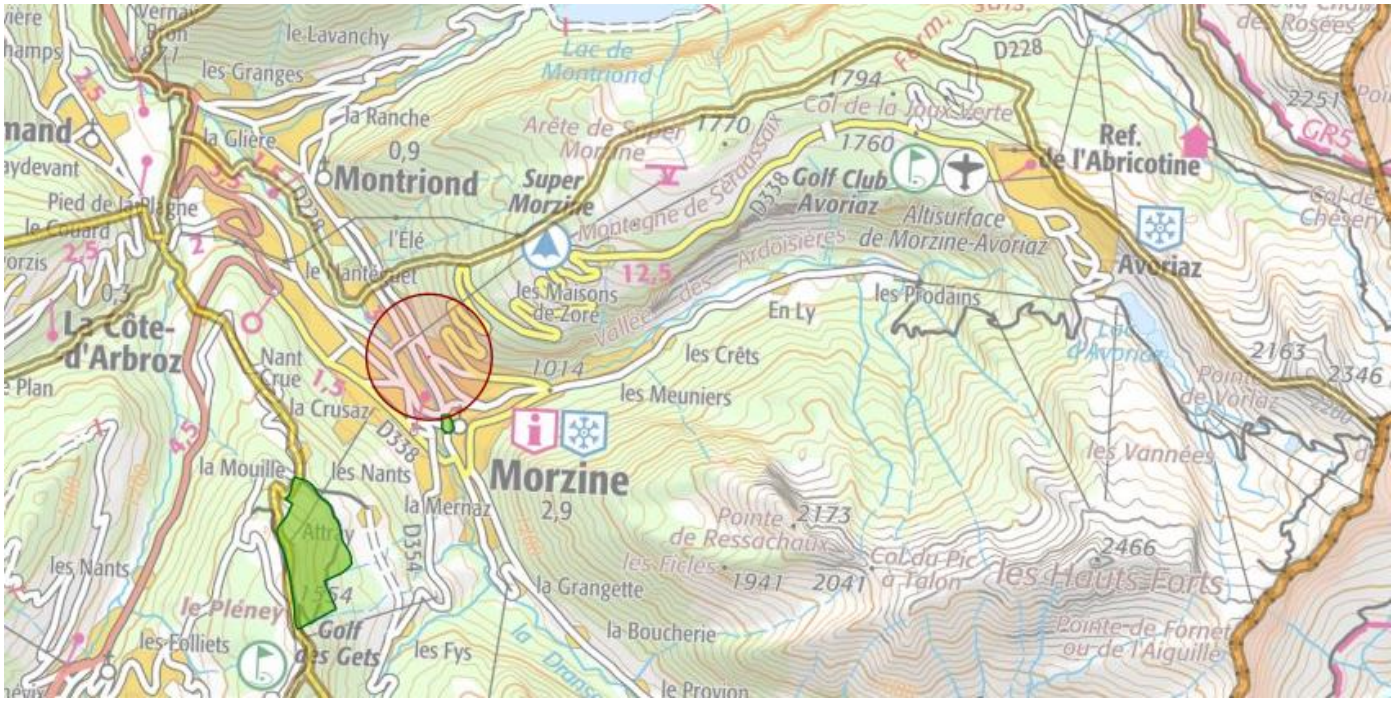

Figure 8 : Sites inscrits (en vert) et monument historique et périmètre de protection (en rouge) sur le territoire de Morzine (source : Atlas des patrimoines)

Le territoire ne présente pas de sensibilité archéologique connue. Il n'y a pas de zone de présomption de prescription archéologique.

On notera que la modification n°10 du PLU concerne le site inscrit du « Vieux Pont sur la Dranse avec son complément de bois, façades, toitures et clocher de l'Eglise, façades et toitures du presbytère et place où se trouvent ces monuments ». Sur ce secteur, il est prévu un renforcement de la protection du patrimoine via l'indice « pa ». Cela ne modifie pas la servitude s'appliquant à l'intérieur du site inscrit.

En ce qui concerne l'inscription du chalet Sol i Neu à l'inventaire des Monuments Historiques, on notera que dans un périmètre de 500 m aux abords du chalet, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France. La modification du PLU n'a pas d'impact direct sur la protection de ce monument, par contre les projets situés à l'intérieur de ce périmètre, et notamment ceux de l'OA du secteur du Plan (modifiée par la modification n°10), devront être soumis à autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

II.4 GESTION DE L'EAU

II.4.1 Eau potable

Source : Schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Chablais, en cours d'élaboration

L'alimentation en eau potable est de la compétence de la commune. Sur Morzine, l'exploitation et l'entretien des ouvrages pour produire et distribuer l'eau potable sont gérés en régie directe via le service des eaux de Morzine. Sur Avoriaz, les réseaux d'eau potable sont privés. Ils appartiennent à la Société d'Investissement Touristique Immobilière (SITI) qui a délégué la gestion des réseaux d'eau potable à la Lyonnaise des Eaux via un contrat d'affermage.

La commune de Morzine-Avoriaz est alimentée en eau potable par plusieurs ressources propres :

	Ressources communales			DUP				
	Nom	Nombre	Altitude (m)	Oui/non	Date	Débit d'étiage (l/s)	Date de la mesure d'étiage	Commentaire
Avoriaz	Lac 2000	7	1 984	Oui	12/10/1998	3,86		Prise d'eau de surface
	Lac 1730		1 735	Oui	12/10/1998	27,80		Prise d'eau de surface
	Captage du Fornet		1 902	Oui	12/10/1998	11,94		Prise d'eau de surface
	Captage de Chavanette		1 873	Oui	12/10/1998			Prise d'eau de surface
	Captage du pompage de Chavanette		1 849	Oui	12/10/1998			
	Captage des Lanches		1 877	Oui	12/10/1998			
	Captage des Fontaines Froides		1 373	Oui	12/10/1998			Prise d'eau de surface
	Pompage des Meuniers		1 034	/	/	9,17	/	Refoulement du réservoir des Meuniers à Morzine
Morzine	Captage de Fontaine Froide	14	1 356	Oui	10/12/98	1,55	07/02/1989	
	Captage Constant Droit		1 101	Oui	10/12/98	2,47	07/09/2018	Captages de la Mouille de la Manche
	Captage Constant Gauche		1 101	Oui	10/12/98			
	Captage Richard Droit		1 105	Oui	10/12/98	1,88	29/08/2003	
	Captage Richard Gauche		1 105	Oui	10/12/98			
	Captage de l'Envers		1 098	Oui	10/12/98	2,68	07/09/2018	
	Captage des Côtes		1 324	Oui	10/12/98	1,08	29/08/2003	
	Captage les Meuniers		1 043	Oui	22/11/07	37,13	15/12/2004	
	Captage Pierre Rouge Droite		1 480	Oui	10/12/98	0,36	07/09/2018	
	Captage Pierre Rouge Gauche		1 480	Oui	10/12/98			
	Captage de Maison de Zhore		1 525	Oui	10/12/98	0,84	15/12/2004	
	Captage d'Attray Gauche		1 196	Oui	15/10/10	0,32	07/09/2018	
	Captage d'Attray Droite		1 202	Oui	15/10/10			
	Forage de l'Erigné		1 160	Oui	10/12/98	11,57	Autorisation DUP	Autorisation DUP : 1 000 m³/j

Tableau 5 : Ressources en eau sur Morzine – Avoriaz (source : Schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Chablais, en cours d'étude)

Un maillage existe entre le réseau de Morzine et le réseau d'Avoriaz, et entre le réseau d'Avoriaz et le secteur de Super Morzine.

Fonctionnement :

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Morzine est composé de 6 unités de distribution interconnectées :

- L'unité de distribution principale du Chef-lieu qui assure l'alimentation de la ville de Morzine, des hameaux situés dans la vallée de la Manche et des abonnés situés à l'entrée de la vallée des Prodains. Elle est alimentée principalement par 7 ressources : le forage de l'Erigné, les captages de Fontaine Froide, Richard, de L'Envers et de la Mouille situés dans la vallée de la Manche, les captages d'Attray sur le versant Nord du Plénay et le captage des Meuniers à l'entrée de la vallée des Prodains, principale ressource en eau de la commune.

  Ces ressources alimentent 7 réservoirs : le réservoir de l'Erigné (500 m³) dans la vallée de la Manche, les réservoirs du Rocher (300 m³), d'Attray (30 m³), des Nants (1 000 m³), des Granges (500 m³) situés sur le versant Nord du Plénay et le réservoir des Meuniers (3 cuves de 1 000 m³ chacune) situé à l'entrée de la vallée des Prodains.

  Les eaux du captage de Fontaine Froide sont désinfectées par UV pour partie à la station de traitement UV de Fontaine Froide, et pour une autre à la station de traitement UV de la Manche. Les eaux des captages Richard, de la Mouille et de l'Envers sont traitées par la station de la Manche, et les eaux des captages des Meuniers par l'UV du réservoir des Meuniers.

- L'unité de distribution de l'Erigné, située au sommet de la vallée de la Manche, qui est alimentée par le forage de l'Erigné dont les eaux sont refoulées vers le réservoir de l'Erigné. Les eaux sont désinfectées par traitement UV au départ du forage.

- L'unité de distribution de Provions, localisée dans la vallée de la Manche, qui est alimentée par le captage de Fontaine Froide et par le réservoir de l'Erigné.

- L'unité de distribution des Grangettes située sur le versant Nord du Plénay, qui est alimentée par les captages d'Attray dont les eaux sont stockées dans le réservoir d'Attray et du Rocher (300 m³). Les eaux sont désinfectées par UV dans la chambre de vannes du réservoir des Nants. En haute saison, cette unité est renforcée par pompage par l'UDI du Chef-lieu.

- L'unité de distribution des Prodains, située au fond de la vallée des Prodains, qui est alimentée par le captage des Côtes dont les eaux sont stockées dans le réservoir des Côtes (500 m³). Cette UDI peut-être interconnectée en cas de besoin à l'UDI du Chef-lieu, à hauteur du réservoir des Côtes, par la canalisation qui refoule les eaux vers Avoriaz ou par les eaux en provenance du captage des Fontaines Froides.

- L'unité de distribution de Super Morzine, située sur le flanc Sud de la Montagne de Séraussaix, qui est alimentée par le captage de Maison de Zhore dont les eaux sont stockées dans le réservoir de Maison de Zhore (30 m³) puis dans le réservoir de Pierre Rouge (400 m³), et par le captage de Pierre Rouge dont les eaux sont stockées dans le réservoir de Pierre Rouge.

  Cette unité peut être renforcée par des eaux en provenance de l'UDI du Chef-lieu, après transit dans le réseau d'Avoriaz. Interconnectée, à hauteur du quartier de la Salle, à l'UDI du Chef-lieu, elle peut également la renforcer.

La station d'Avoriaz dispose pour son alimentation en eau potable de deux réservoirs à l'équilibre d'une capacité de 1000 et 2000 m³, qui sont situés dans la zone urbanisée, de part et d'autre du Club Méditerranée. Ces réservoirs sont alimentés par plusieurs ressources dont des prises d'eau de surface dans des torrents et des lacs artificiels.

D'une part les eaux des captages du Fornet, de la Chavanette, du Lac 2000, des Lanches et du pompage de Chavanette sont dirigées vers l'usine d'ultrafiltration avant d'alimenter les deux réservoirs d'Avoriaz.

D'autre part, ces réservoirs sont alimentés par un pompage dans le réservoir des Meuniers de Morzine qui refoule dans le réservoir du Vérard, qui lui-même est alimenté par le captage des Fontaines Froides, et dont l'eau est ensuite refoulée vers la station du pompage du Lac 1730, d'où les eaux de la prise d'eau du lac et de deux forages sont refoulées vers l'usine d'ultrafiltration.

D'après le rapport d'activité de la Lyonnaise des Eaux, le réseau de distribution d'Avoriaz est ensuite constitué de deux réseaux distincts :

- un réseau gravitaire qui alimente environ 45 % de la station ;
- un réseau surpressé qui alimente environ 55 % de la station.

La nécessité de cette installation de surpression provient du fait que l'urbanisation du haut de la station se situe au-dessus de la cote des réservoirs.

Bilan ressources - besoins

Dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Chablais, en cours d'élaboration, les besoins de pointe, en situation actuelle, ont été définis à partir :

- de la population desservie en pointe (permanente et touristique), à laquelle un ratio de consommation de 150 litres par jour et par habitant a été affecté ;
- des gros consommateurs (consommation annuelle supérieure à 500 m³/an) identifiés dans les rôles des eaux, autres que les logements collectifs et touristiques qui sont déjà comptabilisés dans la population desservie en pointe ;
- des consommations non comptabilisées, correspondant aux besoins de services et aux volumes non comptabilisés qui ne sont pas des fuites ;
- des fuites de distribution : calculées par différence entre les volumes annuels distribués et consommés.

En situation actuelle, sur la base d'un taux de remplissage de 85 % des 22 494 lits touristiques à Morzine (dont une part importante de résidences secondaires), les besoins de pointe sont estimés à 3 548 m^3/j, soit 69 % de la ressource disponible à l'étiage (débit disponible en étiage de 5 174 m^3/j).

En situation actuelle, sur la base d'un taux de remplissage de 90 % des 18 615 lits touristiques à Avoriaz, les besoins de pointe sont estimés à 2 788 m^3/j, soit 61 % de la ressource disponible à l'étiage (débit disponible en étiage de 4 559 m^3/j).

L'ensemble du territoire est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable, et les modifications apportées dans le cadre de la modification n°10 du PLU n'interfèrent pas avec les périmètres de protection de captage définis sur le territoire.

II.4.2 Eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune est majoritairement de type séparatif, seule une partie des réseaux d'Avoriaz est en unitaire. Sur Avoriaz, le service d'assainissement est géré par la société « Lyonnaise des Eaux » en contrat de délégation.

Les eaux usées sont collectées et traitées à la station d'épuration intercommunale située à Essert-Romand et gérée par le SIVOM de la Vallée d'Aulps. La station d'épuration a une capacité nominale de 64 000 EH[1] et sa charge maximale en entrée était de 48 756 EH en 2016, 46 885 EH en 2017 et 46 718 EH en 2018.

Plus de 95% des habitations de la commune sont raccordables au réseau collectif. Les secteurs d'urbanisation concernés par la modification n°10 du PLU sont situés en zone d'assainissement collectif existant et sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées (en séparatif essentiellement – réseau unitaire à Avoriaz sur le secteur de l'OA de la Gare d'arrivée – place Jean Vuarnet).

II.4.3 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune. Le transit des eaux pluviales s'effectue principalement par des tronçons de réseau séparatif, sauf le secteur d'Avoriaz qui est en réseau unitaire.

II.5 CADRE NATUREL

II.5.1 Patrimoine naturel

De par leur intérêt sur le plan naturel, écologique, faunistique et floristique, certains territoires géographiques peuvent bénéficier de statuts administratifs. On distingue alors deux types de zone :

- Les zonages réglementaires : ceux-ci sont opposables et constituent des secteurs dans lesquels tout projet d'aménagement ou manifestation peut être interdit ou contraint. Parmi ces zones figurent : les sites Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), les réserves naturelles, les forêts de protection.
- Les zonages d'inventaires : contrairement aux précédents, ils n'ont aucune porté réglementaire et constitue des statuts à titre informatif justifiant d'une valeur écologique floristique et faunistique avérée. Néanmoins, certaines peuvent, à terme, être requalifiées en zones réglementaires. Il s'agit notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

[1] EH = Equivalent-Habitant

I.3.4.1 Zonages réglementaires

Source : Formulaire Standard de données (FSD), FR8212008 – Haut Giffre (cf. annexe 2)

Le territoire de Morzine-Avoriaz est en partie couvert par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du « Haut Giffre » (cf. carte de localisation en page suivante). On notera que les modifications apportées au PLU dans le cadre de la modification n°10 ne concerne que des secteurs situés hors du zonage Natura 2000.

La zone Natura 2000 « Haut Giffre » (FR8212008)

« Le Haut Giffre constitue un vaste massif de haute montagne qui s'étend des Hauts Forts au Désert de Platé. Il est constitué d'une épaisse couverture sédimentaire essentiellement carbonatée. Le relief très marqué comporte de puissantes falaises de calcaire supportant de grandes étendues fissurées (lapiaz, gouffres, résurgences, réseau souterrain). Le Désert de Platé figure ainsi parmi les plus grands lapiaz de l'Arc alpin.

Cet ensemble naturel de premier ordre culmine au Buet à près de 3100 m d'altitude. Il regroupe les sommets du Haut Faucigny, placés en tête de la vallée du Giffre et qui se poursuivent au nord par les Dents du Midi. Il jouxte le massif cristallin des Aiguilles Rouges : les deux entités sont jointives, bien qu'elles soient très distinctes du point de vue géologique.

Le Haut Giffre se rattache pour sa part aux massifs subalpins, ses plis prolongeant ceux des Bornes de l'autre côté de la vallée de l'Arve.

Ce massif est caractérisé par une grande diversité biologique, qui se traduit notamment au niveau du nombre d'espèces d'oiseaux qu'on y rencontre.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager, avec entre autres les sites classés du Cirque du Fer à Cheval et du Désert de Platé. Cet intérêt est tout autant géologique et géomorphologique (avec notamment le rocher des Fiz et le célèbre Désert de Platé cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), que scientifique compte-tenu de son intérêt en matière de recherche appliquée (karstologie d'altitude, sédimentologie des lacs de montagne...).

Le périmètre proposé est répertorié dans sa totalité comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le Haut Giffre présente un intérêt majeur pour les galliformes de montagne, puisque 4 espèces y sont notées, bien qu'en faibles effectifs :

- Le Tétras lyre est encore représenté dans la plupart des biotopes favorables, bien que ses effectifs aient nettement régressé au cours des dernières décennies.
- Même si elle est peu abondante, la Gélinotte des bois est encore assez largement distribuée dans les massifs forestiers du Haut Giffre.
- Le Lagopède des Alpes, compte tenu de son écologie, est surtout représenté dans la partie montagneuse orientale du massif, où il demeure relativement abondant. Le Haut Giffre est considéré comme un site de référence pour l'espèce, et fait l'objet depuis 1984 d'un programme de recherche visant à mieux connaître sa biologie (écologie, éthologie, démographie, déplacements). Ont notamment été mis en évidence des déplacements d'oiseaux hivernant vers des massifs distants de plus de 20 km de leur site de reproduction (Aravis, Bargy, massif du Buet).

Le patrimoine écologique

Zonages réglementaires

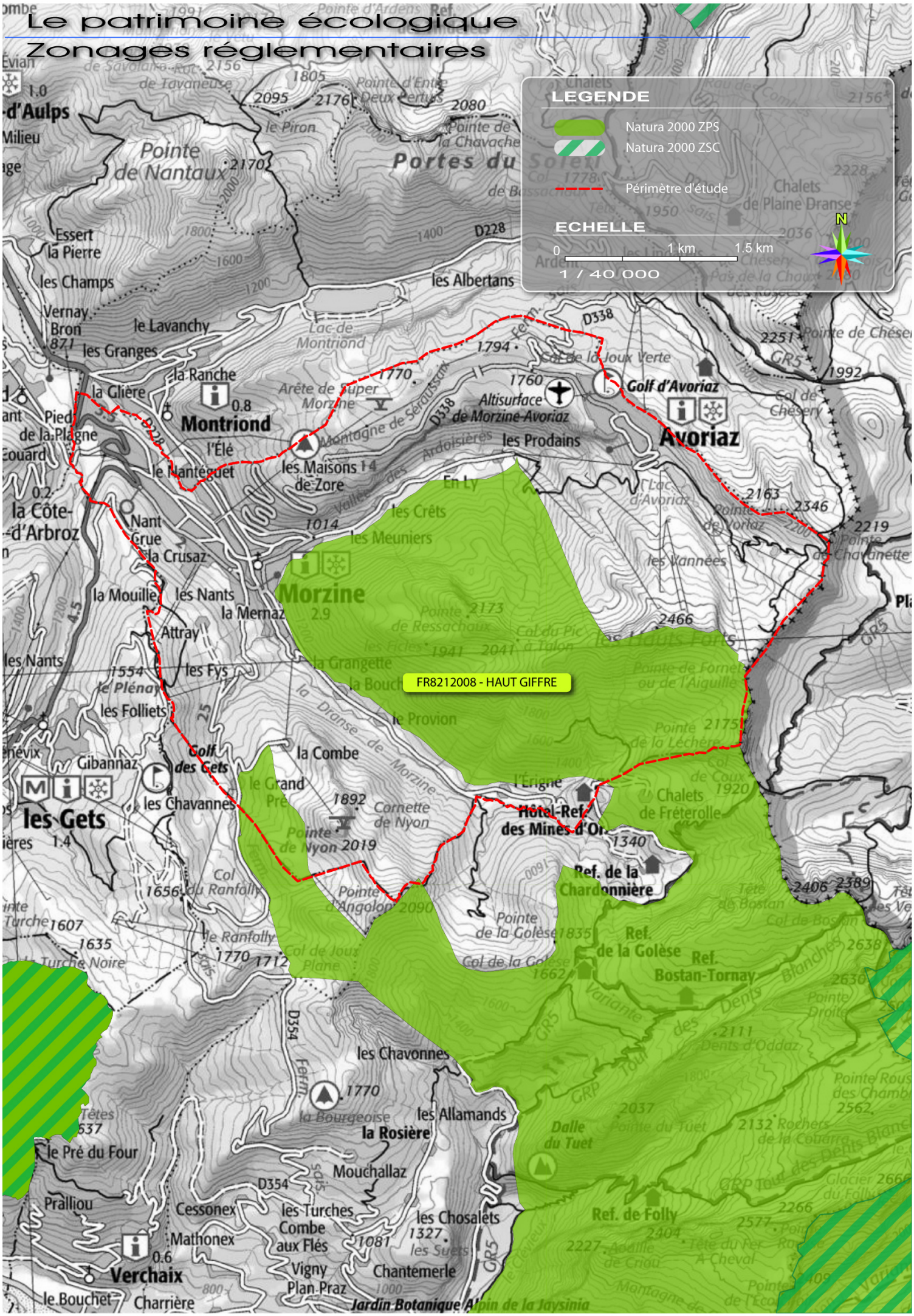

- La Perdrix bartavelle est actuellement représentée sur au moins 10 à 15 localités de la moitié orientale du massif, située aux marges septentrionales de l'aire de distribution de l'espèce.
- Par contre, le Grand Tétras semble avoir disparu du secteur, alors qu'il était observé à proximité ou dans ce périmètre, il y a quelques années encore (derniers sites du département de Haute-Savoie).

Le massif est également d'une grande richesse en rapaces :

- L'Aigle royal est bien présent avec 5 couples reproducteurs : deux couples exploitent une zone s'étendant du massif des Dents Blanches à la partie Sud des Fiz. Trois autres couples nichent d'une part au nord vers le massif des Hauts-Forts, d'autre part au sud au-dessus de la vallée de l'Arve.
- Le massif s'est révélé très attractif pour le Gypaète barbu, d'abord en ce qui concerne le survol, le nourrissage et le repos, puis tout dernièrement la reproduction. Une tentative de reproduction a en effet eu lieu en 2004-2005, mais n'a pu être confirmée, le site de reproduction étant inaccessible. Cet hiver 2005-2006, un couple (le même ?) est en train de recharger une aire, et des accouplements ont été observés. Il est très probable que ce site puisse accueillir un deuxième couple reproducteur dans les années à venir, si le contexte reste favorable.
- Le Faucon pèlerin est présent comme nicheur régulier. La zone est également exploitée, au moins en tant que site de chasse, par deux couples cantonnés aux alentours immédiats.
- Le Grand-duc d'Europe, fréquemment détecté, est très probablement reproducteur.
- La Chouette chevêchette est bien présente et également très certainement nicheuse.
- La Chouette de Tengmalm nidifie en plusieurs points.

Parmi les pics, le Pic noir est un nicheur bien présent dans les hêtraies, hêtraies-pessières et pessières du Haut Giffre. Le Pic tridactyle a été noté à proximité de la réserve naturelle de Sixt (à environ 300 m de celle-ci) à deux reprises, mais ces observations sont très anciennes : 1972 et 1973. Elles concernaient 1 mâle en période estivale. Sur la réserve de Sixt existent des secteurs forestiers pouvant convenir aux exigences de l'espèce, mais elle n'a plus été notée dans le secteur depuis 1973.

La Pie-grièche écorcheur, bien que peu abondante (et visiblement en diminution) est un nicheur présent ici à basse altitude dans des milieux ouverts ou semi-ouverts.

Le Crave à bec rouge, très rare dans les Alpes du Nord, a fait l'objet de quelques observations occasionnelles, au sein de groupes de Chocards.

Enfin, certains secteurs du massif sont régulièrement empruntés comme couloirs migratoires, en particulier en période automnale, par de nombreuses espèces en déplacements : val d'Illiez, vallon de Barme (suisse), col de Bretolet, col de la Golèse, vallon de la Golèse. Ces passages concernent de nombreuses espèces de passereaux, ainsi que plusieurs rapaces (Balbuzard pêcheur, Buse variable, busards, Bondrée apivore, Epervier d'Europe, faucons), voire de grands échassiers (Cigogne noire) ».

I.3.4.2 Zonages d'inventaire

Plusieurs zones d'inventaire sont présentes sur le territoire de Morzine-Avoriaz (cf. carte en page 40), dont certaines (ZNIEFF II et ZICO) recoupent des secteurs concernés par la modification n°10 du PLU : la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Haut Faucigny », les ZNIEFF de type I « Montagne des Hauts-Forts » et « Versant Abrupt dominant le lac de Montriond 'L'Envers du Lac' – 'Les Combes' – 'La Joux' », et la Zone d'Intérêt pour le Conservation des Oiseaux (ZICO) « Haut Giffre ».

a) La ZNIEFF II « Haut Faucigny » (820031567)

Source : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), .- 820031567, HAUT FAUCIGNY. - INPN,SPN-MNHN Paris, 23P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031567.pdf

« Cet ensemble naturel de premier ordre culmine au Buet à près de 3100 m d'altitude. Il regroupe les sommets du Haut Faucigny, placés en tête de la vallée du Giffre et qui se poursuivent au nord par les Dents du Midi. Il jouxte le massif des Aiguilles Rouges : ces deux unités sont ainsi totalement jointives, bien qu'elles soient très distinctes du point de vue géologique.

En effet, le Haut Faucigny se rattache aux massifs subalpins, ses plis prolongeant ceux des Bornes de l'autre côté de la vallée de l'Arve.

Vers l'Est, les puissantes couches sédimentaires sont soulevées et déblayées, mettant à nu le socle cristallin du massif des Aiguilles Rouges (ce dernier constitue un satellite occidental de celui du Mont Blanc, et appartient donc par contre au domaine cristallin externe).

Il en résulte, aux confins orientaux de la zone décrite, un contraste brutal dans la nature des substrats qui influe directement sur la composition floristique.

C'est là l'un des critères de la très grande diversité biologique locale, qui concerne autant les habitats naturels que la faune ou la flore.

Y contribuent aussi la vigueur des reliefs et la variété des expositions, ainsi qu'une situation géographique qui place le haut-Giffre en limite occidentale de répartition pour certaines espèces caractéristiques des Alpes centrales.

Les étages subalpin et alpin sont ici particulièrement bien représentés ; les pratiques pastorales contribuent également à la diversité des paysages et des milieux.

Les paysages locaux illustrent de façon saisissante l'empreinte glaciaire (cirques de la haute vallée du Giffre), aussi bien que le modelé karstique d'altitude (Platé, ...).

Pour ne citer que quelques points forts en matière de patrimoine biologique, on peut évoquer en matière d'habitats les dalles rocheuses. La flore est riche d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les plantes forestières ou celles des formations à grandes herbes, les « mégaphorbiaies » (Aconit napel et paniculé, Ancolie des Alpes, Racine de corail, Listère à feuilles cordées, Pyrole à une fleur, Sabot de Vénus, Chardon bleu), celles des zones humides (Laîche de Magellan, Laîche pauciflore, Linaigrette engainée, Scirpe de Hudson), ou des secteurs rocheux (Genévrier sabine, Primevère oreille d'ours) et d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Androsaces de Suisse et pubescente, Orchis nain, Drave de Fladniz).

La faune est remarquablement représentée parmi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Musaraigne alpine, chiroptères), les insectes (papillons Apollon et Petit Apollon, Azurés de la canneberge et de la croisette, Thécla de l'Orme), les reptiles et batraciens (Couleuvre d'Esculape).

Certaines espèces à répartition orientale parviennent ici en limite de leur aire ; c'est vrai parmi les plantes (Aposéris fétide) et les animaux (Salamandre noire, cette dernière possédant ici ses seules localités françaises connues à ce jour).

Les impressionnantes parois calcaires qui dominent les vallées de l'Arve et du Giffre sont particulièrement favorables à l'avifaune rupicole (Chocard à bec jaune, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette). Elles sont propices à l'installation du Gypaète barbu, espèce emblématique qui fréquente assidûment les lieux.

Les galliformes de montagne sont particulièrement bien représentés. En effet, si la présence du Grand Tétras (espèce en régression généralisée et qui peut malheureusement dorénavant être considérée comme pratiquement éteinte dans les Alpes françaises) n'est plus dans le meilleur des cas que résiduelle, toutes les autres espèces appartenant à ce groupe sont encore observables ici.

Ceci justifie que le Haut-Giffre soit inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le secteur abrite enfin un karst alpin d'altitude. Ce type de karst se développe dans les calcaires ou les dolomies de l'urgonien ou du sénonien. Les précipitations sont élevées et les phénomènes de dissolution importants, contribuant à la formation de réseaux spéléologique profonds (plus de 1000 m). L'empreinte glaciaire peut être également très déterminante.

Ainsi, le réseau spéléologique Jean-Bernard, qui se développe au nord de Sixt, est l'un des plus profonds (1 600 m) connus à ce jour dans le monde.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards pastoraux, forestiers ou rocheux, karst, zones humides, torrents) sont retranscrits à travers un fort pourcentage de superficie en zones de type I.

Il englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, Gypaète barbu) ;
- à travers les connections multiples existant avec d'autres massifs voisins (Dents du Midi, Chablais, Aiguilles Rouges).
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité en partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, avec entre autres les sites classés du Cirque du Fer à Cheval et du Désert de Platé).

Cet intérêt est tout autant géologique et géomorphologique (avec notamment le rocher des Fiz et le célèbre Désert de Platé cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), et scientifique compte-tenu de son intérêt en matière de recherche appliquée (karstologie d'altitude, sédimentologie des lacs de montagne). »

b) La ZNIEFF I « Montagne des Hauts-Forts » (820031554)

Source : CORA 74 (GRILLON L.), .- 820031554, Montagne des Hauts-Forts. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031554.pdf

« Ce secteur de montagne présente une végétation variée. Du fait de la forte amplitude altitudinale, les étages montagnard à l'alpin sont représentés ; la multiplicité des expositions intervient également. La roche-mère est aussi une composante de cette diversité. Surtout calcaire, elle montre par endroit des niveaux siliceux. Forêts, landes et pelouses se succèdent : y prospère une flore riche et variée. La faune compte également de nombreuses espèces emblématiques telles que le Lagopède alpin ou le Tétras Lyre. Des passages migratoires d'oiseaux sont localement connus ; le col de Bretolet, en particulier, est un site important pour l'étude de ces migrations. »

c) La ZNIEFF I « Versant abrupt dominant le lac de Montriond – "L'envers du lac" – "les Combes"- "La Joux" » (820031605)

Source : ASTERS (LOPEZ-PINOT D.), .- 820031605, Versant abrupt dominant le lac de Montriond – "L'envers du lac" – "les Combes"-"La Joux". - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031605.pdf

« Exposée au Nord, cette zone sauvage s'étage de 1060 m d'altitude au niveau du lac de Montriond jusqu'à 1764 m à l'arête de Super Morzine ; elle regroupe deux ensembles distincts. Tout d'abord, un versant pentu boisé d'épicéa au-dessus du lac. Celui-ci est couronné de falaises. Cette zone rocheuse est elle-même surmontée, à 1500 m d'altitude, par un territoire semi-boisé, vallonné, façonné en combes. Très peu fréquenté par l'Homme, cet ensemble jouit d'une grande diversité d'habitats naturels...et en conséquence d'espèces :- pessière fraîche et moussue à Cystoptéris des montagnes,- pessière à Myrtille et Listère cordée,-pelouses, dont certaines appartenant à l'association végétale dite du "Caricion ferruginaea",- formations rocheuses à Primevère oreille d'ours,- landes à éricacées, où poussent divers Lycopodes (dont celui des Alpes, protégé),- aulnaies à Aulne vert,- enfin, plusieurs secteurs marécageux alcalins à Laîche de Daval. Cet ensemble héberge en outre une faune caractéristique des biotopes montagnards et subalpins, telle que Chamois (dont la population est ici importante), Chevreuil, Lièvres variable et brun, Aigle royal (nicheur), Gélinotte des bois, Tétras lyre, auxquels s'ajoutent bien d'autres espèces. »

d) La ZICO RA17 « Haut Giffre »

Cette zone est localisée en territoire de moyenne et haute montagne et composée de lac, forêts de feuillus (Hêtre) et de résineux (sapins, épicéa, Pin à crochets), prairies mésophiles, pelouses alpines, landes et tourbières, éboulis montagnards, falaises, glaciers et neiges permanentes.

Il s'agit du seul site français où l'on rencontre les quatre tétraonidés de montagne : Grand Tétras, Tétras lyre, Gelinotte des bois, Lagopède alpin ainsi que la Perdrix bartavelle. Sont également nicheurs l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Pic noir, la Chouette de Tengmalm et le Grand-duc d'Europe. Le Gypaète barbu (3-4 individus non nicheurs) a été récemment réintroduit.

La majeure partie de la ZICO est intégrée à la ZPS du « Haut Giffre » (site Natura 2000) présentée ci-avant.

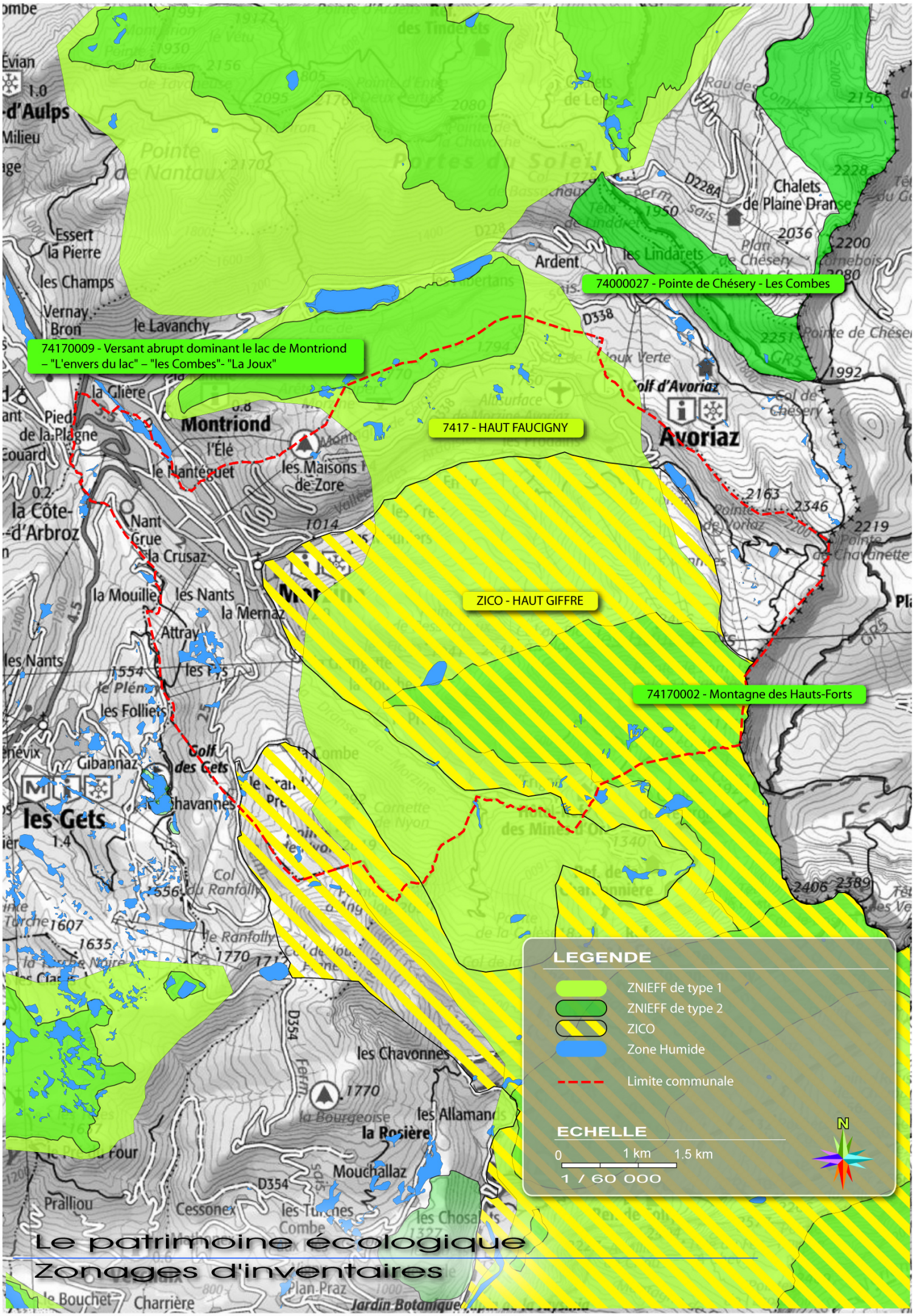
74000027 - Pointe de Chésery - Les Combes
74170009 - Versant abrupt dominant le lac de Montriond – "L'envers du lac" – "les Combes"- "La Joux"
7417 - HAUT FAUCIGNY
ZICO - HAUT GIFFRE
74170002 - Montagne des Hauts-Forts
LEGENDE
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
ZICO
Zone Humide
Limite communale
ECHELLE
0
1 km
1.5 km
1 / 60 000
N
Le patrimoine écologique
Zonages d'inventaires

e) Inventaire départemental des zones humides

De nombreuses zones humides sont recensées sur le territoire communal (cf. carte en page précédente). De nature essentiellement urbaine, les secteurs concernés par la modification n°10 du PLU n'abritent aucune zone humide recensée à l'inventaire départementale, à l'exception du secteur de l'OA 1AUc1 Vallée de la Manche - Le Provion (où une ligne sur le respect du PPR a été ajoutée dans la modification n°10 du PLU). La zone humide identifiée à l'inventaire départemental sur ce secteur occupe globalement la moitié Sud-est de la zone (cf. carte ci-contre).

Figure 11 : Extrait de l'inventaire départemental des zones humides sur le secteur de la Vallée de la Manche – Le Provion

II.5.2 Le site de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet à Avoriaz

Pour mémoire, dans le cadre de l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1, une visite du secteur a été réalisée le 22 juin 2016 par un écologue de SAGE Environnement[2]. Le but n'était pas de réaliser des relevés, mais de s'assurer qu'aucun milieu naturel à enjeu n'était présent sur les parcelles concernées par les modifications de zonage (zonage Na vers Utea2 et inversement sur des surfaces équivalentes).

Comme l'illustrent les photos ci-dessous, ce secteur qui se localise au Sud de la station (à proximité immédiate du Téléphérique des Prodains Express), correspond à un parking sur lequel sont actuellement stockées les dameuses, ainsi que deux bâtiments dont un garage d'entretien des machines. Aucune végétation n'est présente, à l'exception des bordures qui ont été remaniées et sur lesquelles se développent une végétation rudérale représentée essentiellement par du Pétasite (*Petasites albus*), du Tussilage (*Tussilago farfara*), du Pissenlit (*Taraxacum officinale*) ainsi que quelques graminées du genre *Poa* et du Myosotis *(Myosotis sylvatica)*. Aucun milieu strictement naturel n'est présent sur cette parcelle. En revanche le vallon qui borde le parking à l'Ouest (non concerné par une modification de zonage) se caractérise quant à lui par des formations naturelles plus ou moins boisées (Aulnaie verte et pessière plus ou moins clairiérée).

Au bilan, à la lumière de cette visite, du fait du caractère déjà complétement artificiel et de l'absence de milieu naturel, la parcelle ne concentre pas d'enjeu écologique.

[2] Laurent Bourgoin

Figure 12 : Prises de vue réalisées le 22 juin 2016 au niveau du secteur Ouest du parking des dameuses

Concernant l'espace qui a été restitué en zone naturelle, celui-ci se localise à proximité immédiate du parking évoqué ci-dessus, puisqu'il est situé pour partie sous l'ancienne gare d'arrivée et pour partie (l'essentiel) sous la nouvelle gare d'arrivée du téléphérique. L'habitat est ici complétement naturel et est représenté par de la pelouse subalpine sur falaise et éboulis siliceux.

Figure 13 : Vue sur les terrains restitués en zone naturelle (juin 2016)

Figure 14 : Extrait de l'étude d'impact réalisée par la SERMA, « Liaison Morzine-Avoriaz » ; 2011

II.5.3 Continuité écologique

Le site de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet à Avoriaz présentant une forte artificialisation et rattaché au milieu urbain, est peu propice à la circulation de la faune. Aucun corridor écologique n'y est identifié. Le secteur Sud du site d'étude, versant situé en contrebas de la gare d'arrivée du téléphérique « Prodains Express », peut potentiellement être emprunté par la faune adaptée à ce milieu (ongulés, oiseaux).

Les autres secteurs, sur lesquels les modifications apportées par la modification n°10, sont significatives, sont également rattachées au milieu urbain et peu propice à la circulation de la faune. Il n'y a pas de corridor écologique identifié sur ces secteurs.

II.6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque est la résultante du croisement entre un aléa et un enjeu (secteur vulnérable).

II.6.1 Risques naturels

Source : PPR de la commune de Morzine-Avoriaz

La commune de Morzine-Avoriaz dispose d'un Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013. Le secteur de la "Vallée de la Manche" dispose de son propre PPR approuvé le 29 juin 2015. La commune est concernée par des risques :

- de séisme (zone de sismicité 4 = moyenne)[3],
- d'avalanche,
- d'inondation,
- de mouvement de terrain (glissement de terrain, éboulement rocheux).

On notera que dans la cadre de la modification n°10, une mention a été ajoutée dans les OA zone 1AUc1 « Vallée de la Manche Le Provion » et zone 1AUc1 « La Mouille de la Manche », concernant le respect du PPR (le PPR de la vallée de la Manche impactant ces secteurs).

De plus, sur le secteur la Merlerye, l'OA a été adapté pour tenir compte du zonage réglementaire du PPR, car la partie Est de la zone est classée en zone verte (forêts à fonction de protection contre les éboulements rocheux, les avalanches ou les risques torrentiels).

Le secteur de l'OA de la gare d'arrivée-place Jean Vuarnet à Avoriaz, et notamment le parking des dameuses, est classé en zone bleue au zonage du PPR (cf. carte page suivante), à savoir, constructible sous conditions de ne pas aggraver l'aléa ou accroitre la vulnérabilité. Le secteur d'étude est plus particulièrement concerné :

- au droit du parking des dameuses par un risque faible de glissement de terrain (zone 197 / C),
- au Sud de l'ancienne gare du téléphérique par :
    - un risque moyen de glissement de terrain et d'éboulement rocheux (zone 198 / D H),

[3] D'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 lui-même modifié par l'arrêté du 15 septembre 2014.

- un risque moyen d'avalanches coulantes, de glissement de terrain et d'éboulement rocheux (zone 199 / B D H).

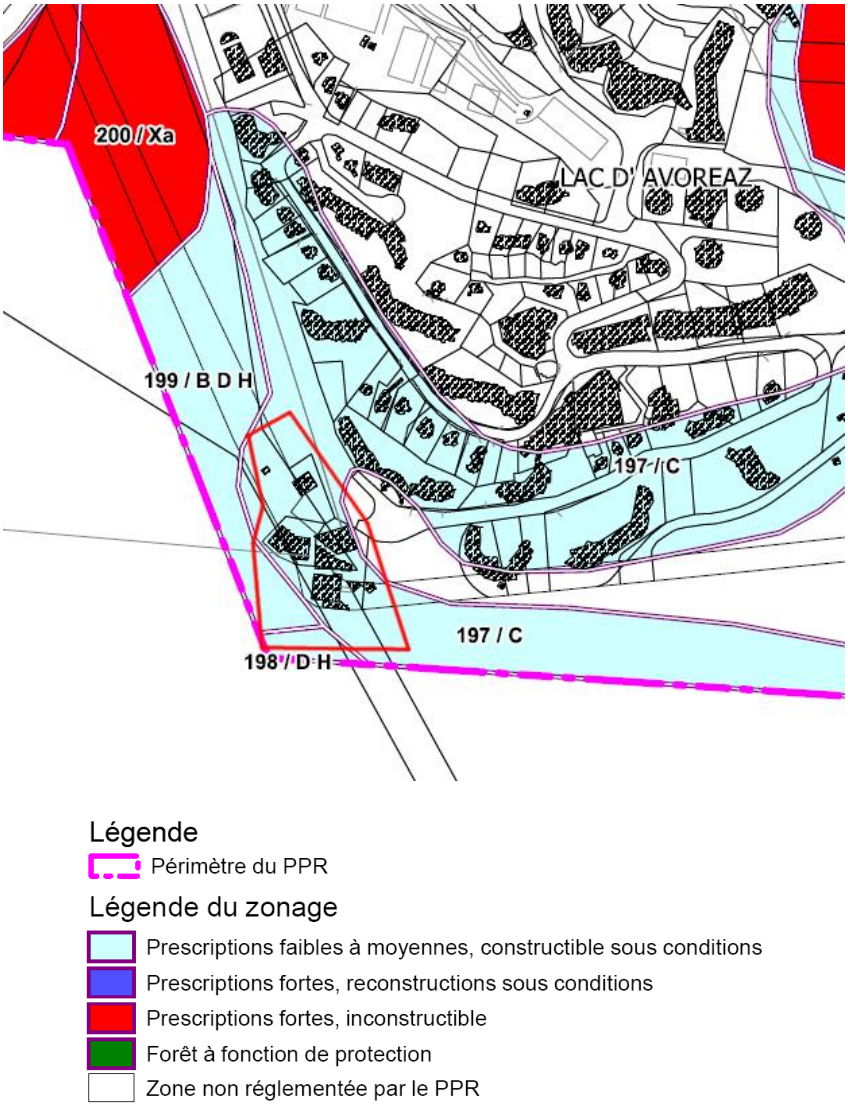

Figure 15 : Localisation du secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place jean Vuarnet à Avoriaz (encadré rouge) sur la carte réglementaire du PPR

Plusieurs cavités sont recensées sur le territoire communal mais aucune n'est présente sur les secteurs d'urbanisation concernés par la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz. Par ailleurs, le risque de retrait-gonflement des argiles sur ces secteurs est de faible à nul.

II.6.2 Risques technologiques

Le territoire de Morzine-Avoriaz n'est pas concerné par des risques technologiques.

II.7 POLLUTION, NUISANCES SONORES ET QUALITE DE L'AIR

II.7.1 Pollution potentielle des sols

Suivant la consultation de la banque de données BASOL, aucun site pollué n'est recensé sur le territoire de Morzine-Avoriaz.

Toutefois, on notera que dans le cadre de la révision allégée n°1 concernant l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet, il avait été identifié que le secteur du parking des dameuses pouvait présenter des sols potentiellement pollués par d'éventuelles fuites de carburant, d'huile ou de liquide de batterie des dameuses qui y sont entreposées. Cette potentialité est toutefois faible, compte tenu que les travaux de mécanique d'entretien effectués sur ces engins, sont réalisés en atelier.

II.7.2 Gestion des déchets

La gestion des déchets à Morzine-Avoriaz est la compétence de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHB). Les déchets sont régulièrement collectés au niveau des points d'apport volontaire (en moloks = conteneurs semi-enterrés) avec mise en œuvre du tri sélectif.

Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de Thonon-les-Bains gérée par le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC) auquel la Communauté de Communes du Haut-Chablais adhère.

Il existe une déchèterie à Morzine, route d'Essert-Romand et une déchèterie à Avoriaz, au niveau du centre technique.

II.7.3 Nuisances sonores

a) <u>Rappels : Définition et caractéristique du bruit</u>

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son intensité, ou niveau, exprimée en décibel (A).

La mesure de l'ambiance sonore se fait grâce à du matériel spécifique permettant de disposer d'indices (valeurs du niveau) dans des unités qui sont :

- le Leq ou niveau énergétique équivalent, permettant d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné.

- le décibel (A) [dB(A)] qui est l'unité de mesure du niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences.

Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente donc effectivement la sensation de bruit perçue par l'oreille humaine qui s'étend de 0 dB (seuil de détection) à 120 dB (seuil de douleur).

On admet en général les valeurs de référence suivantes :

- Leq > 65 dB(A) : ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine,
- 60 dB(A) < Leq < 65 dB(A) : ambiance passable, début de gêne,
- 50 dB(A) < Leq < 60 dB(A) : ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne,
- Leq < 50 dB(A) : ambiance calme.

L'acoustique obéit à une arithmétique particulière (échelle logarithmique) : l'addition de deux bruits d'égale intensité augmente le niveau sonore de 3 décibels (60 ⊕ 60 = 63).

L'échelle des bruits suivante renseigne sur les situations à l'origine de différents niveaux de bruit (source Site Internet de la journée internationale « Qualité de vie »), et le tableau suivant présente les durées d'exposition tolérées

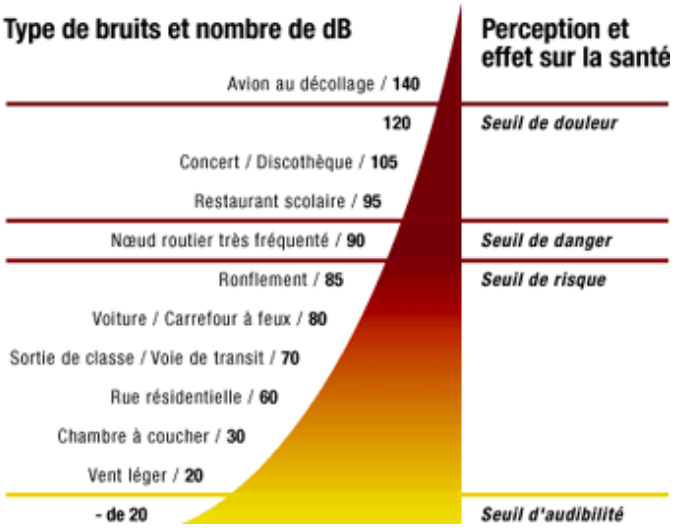

Figure 16 : Echelle des bruits

La gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée. Toutefois, on admet généralement qu'il y a gêne lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, repos).

Le danger d'une exposition au bruit dépend de deux facteurs :
- le niveau sonore,
- la durée d'exposition.

Plus l'intensité et la durée d'exposition sont élevées, plus le risque de lésion de l'audition augmente.

b) Sources de bruit

Plusieurs sources de bruit principales peuvent affecter le territoire communal :

- la circulation routière,
- les remontées mécaniques,
- les activités agricoles et forestières,
- les activités artisanales et industrielles.

Concernant les nuisances liées au trafic routier, on notera que le territoire communal n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Sur les secteurs d'urbanisation impactés par la modification n°10, la principale source sonore est la circulation routière. Au niveau de l'OA du secteur du Plan, on notera qu'il est prévu un projet de gros porteur.

Sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée- place Jean Vuarnet, la source de bruit est liée à l'exploitation des remontées mécaniques sur le secteur, à savoir le téléphérique des Prodains Express Morzine-Avoriaz, et dans une moindre mesure, le télésiège du Plateau. Les nuisances sont cependant limitées du fait de la distance avec les habitations et du fait que leur exploitation s'arrête la nuit entre 21h et 7h (ou minuit les vendredis et samedis soirs en période hivernale).

Au niveau du parking des dameuses, les éventuelles nuisances sont principalement liées aux allées et venues des engins de damages en période hivernale. Elles sont limitées du fait de l'occupation des bâtiments en périphérie du parking (hangars, bureaux de la SERMA, ancienne et nouvelle gares d'arrivées du téléphérique).

II.7.4 Qualité de l'air

Depuis le 1er juillet 2016, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est la structure qui s'occupe de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association compte près de 100 stations de mesure fixes classées selon plusieurs catégories. Le département de la Haute-Savoie est aujourd'hui surveillé par quatorze stations fixes qui mesurent en continu la qualité de l'air ambiant. Ce dispositif est complété par des stations mobiles déployées sur le territoire et des outils de modélisation qui permettent de cartographier la qualité de l'air.

Aucune station de suivi n'est située à proximité du site d'étude ou est représentative de ce dernier.
TransAlp'Air, structure basée sur une coopération transfrontalière pour surveiller les trois régions alpines de Suisse romande (Genève, Vaud et Valais), de France (Ain, Savoie et Haute-Savoie) et d'Italie (Vallée d'Aoste) réalise des modélisations de la qualité de l'air qui s'intéressent aux dépassements annuels de seuil de trois principaux polluants (ozone, oxyde d'azote, particules fines).

D'après cette modélisation, l'air de la commune de Morzine ne présente aucun dépassement des valeurs réglementaires annuelles à respecter entre 2014 et 2017.

Par ailleurs, en ce qui concerne la station d'Avoriaz, sa position retirée la rend peu vulnérable face aux pollutions liées au transport ; ceci d'autant plus que la station a mis en place une interdiction à la circulation routière, en hiver comme en été.

II.8 ACCESSIBILITE, DEPLACEMENTS ET TRANSPORT

II.8.1 Accès et déplacements

Morzine est accessible par la route par la RD 902 depuis Thonon-les-Bains ou Taninges.

L'accès à la station d'Avoriaz est possible depuis Morzine par la longue route sillonnant la montagne de Seraussaix (RD 338) ou depuis la vallée des Ardoisière (route des Ardoisières) par l'intermédiaire du téléphérique « Prodains Express ».

Cette singularité a permis à la station de s'acquitter de tous déplacement routier au sein du hameau, et ce en hiver comme en été. Elle bénéficie ainsi du titre de station piétonne. L'urbanisation de la station a été entremêlée avec le domaine skiable. De cette manière, les déplacements peuvent se faire à ski via les remontées mécaniques et sur le réseau de rues ouvertes et enneigées. C'est le concept du « ski urbain ». Seuls des traineaux et quelques véhicules motorisés (motoneige, navette chenillée) assurent le transport dans la station.

Ainsi, hormis la desserte piétonne offerte par la remontée mécanique « Prodains Express », les seuls accès au cœur de la station d'Avoriaz se font par les routes carrossables en été et par les pistes de ski en hiver.

II.8.2 Stationnements

Découlant de cette mesure, la station d'Avoriaz a aménagé trois grands parkings :

- un parking découvert de 650 places à 300 m de l'entrée de la station,
- un parking couvert de 1 550 places à l'entrée de la station,
- un parking découvert dans la vallée des Ardoisières à proximité du départ du téléphérique « Prodains Express » qui relie Morzine à Avoriaz et qui fonctionne de décembre à avril et en été. Également, des navettes gratuites circulent de 8h30 à 21h00 entre les Prodains et Morzine pendant toute la saison hivernale (permettant de stationner sur les parkings disponibles dans Morzine pour relier la station via la navette bus puis le téléphérique). 5 zones de stationnement de P1 à P5 sont aménagées sur le secteur des Prodains :
    - P1 = 320 places pour usage longue durée (abonnement séjour résident) ;
    - P2, P3, P4 = 240 places pour usage courte durée (skieurs à la journée) ;
    - P5 = 80 places pour usage longue durée (abonnement travailleurs saisonniers).

En ce qui concerne les taux d'occupation des parkings situés à l'entrée de la station d'Avoriaz, pour la dernière saison hivernale (semaine 50 - décembre 2017 - à semaine 16 - avril 2018), l'analyse réalisée par le gestionnaire montre des taux d'occupation de 23 % à 90 % (soit de 1 687 à 229 places disponibles) sur 16 des 18 semaines d'ouverture de la station, et 99 % à 100 % de taux d'occupation sur 2 semaines pendant les vacances d'hiver (février-mars).

Au niveau des parkings des Prodains, les taux de remplissage observés sont de 100 % pour les parkings P2 à P5, et de 70 à 80 % pour le parking P1 (soit environ 70 places vacantes) sauf sur 2 ou 3 weekends pendant les vacances scolaires Noël – février.

II.8.3 Transport en commun

Le territoire de la vallée de l'Aulps dont fait partie Morzine-Avoriaz, est desservi par des navettes, été comme hiver (cf. plan en page suivante). En hiver, pour monter skier depuis la vallée dans les stations de ski, six lignes régulières de skibus sont déployées. Autre possibilité : montez à bord d'un Balad'Aulps Bus, véritable trait d'union entre les stations de la vallée. Au pic de l'été, la ligne Morzine-Lac de Montriond offre des navettes gratuites pour rejoindre la télécabine d'Ardent et le Lac de Montriond depuis le centre du village de Morzine et Montriond.

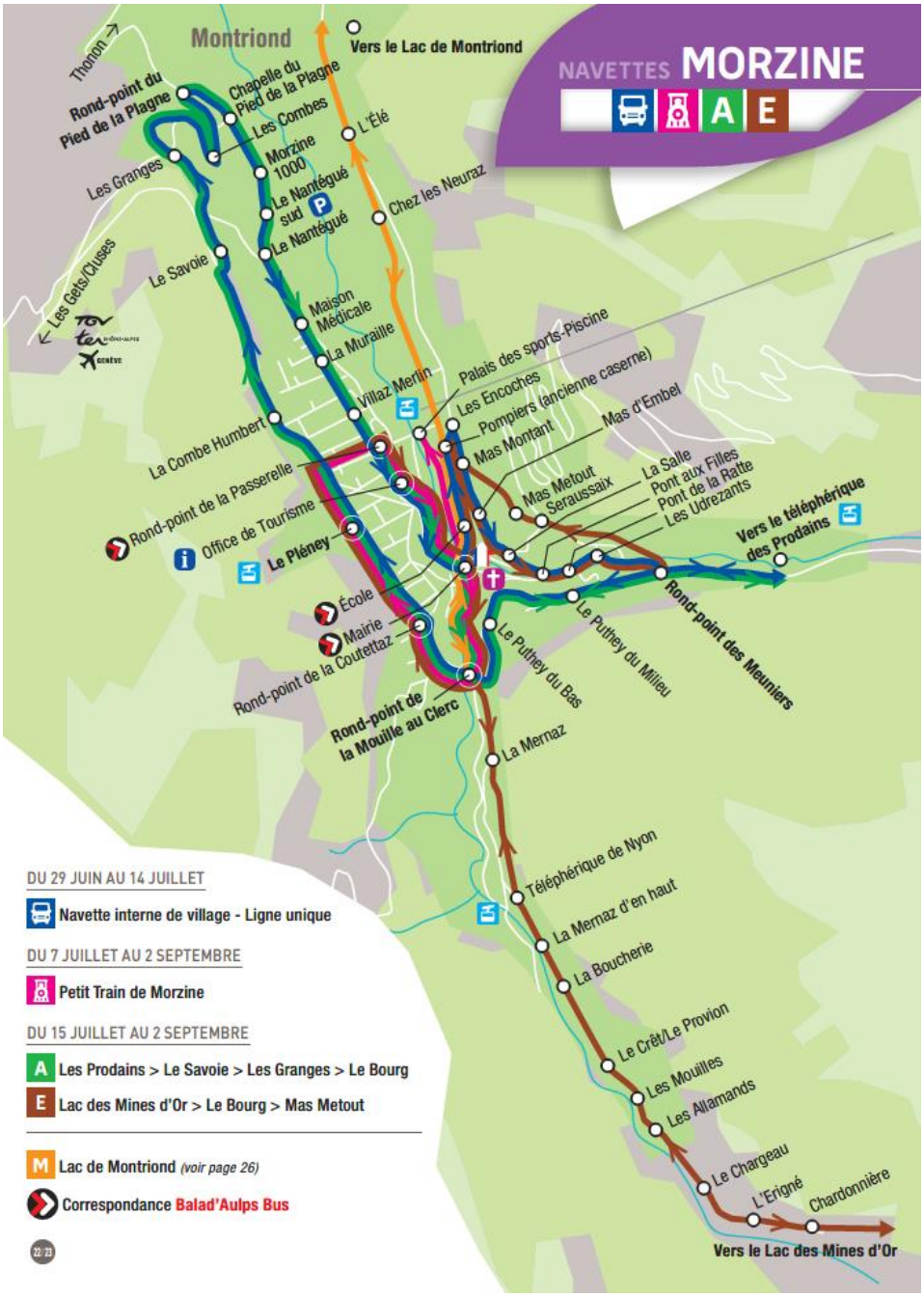

Figure 17 : Plan du réseau de navettes à Morzine

II.8.4 Modes de déplacements doux

L'été, hormis la pratique du VTT, la station offre la possibilité de s'adonner à de nombreuses randonnées. Un itinéraire de randonnée, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée débouche sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet. Celui-ci permet de rejoindre la station d'Avoriaz au départ de la vallée des Ardoisières. Le Nord de ce secteur est également bordé par la piste bleue de ski « Boulevard des skieurs ».
Un itinéraire de randonnée est également répertorié le long de la Dranse au niveau du secteur du Plan (il est repris dans l'OA Bords de Dranses).

III INCIDENCES NOTABLES DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU

Pour rappel, seule la modification apportée sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean-Vuarnet est susceptible d'avoir des incidences négatives significatives sur l'environnement. Les autres modifications n'ont pas d'impact sur l'environnement ou des impacts positifs, via la réduction des zones urbanisées par un retour en zone naturelle, pour tenir compte de la présence d'une zone humide, d'une forêt de protection, …ou par renforcement de la protection du patrimoine sur les secteurs historiques de Morzine, ou pour les greniers traditionnels, emblématiques de la culture montagnarde.

III.1 OCCUPATION DU SOL - DESTINATION

Il n'y a pas de changement d'occupation des sols par rapport à ce qui était permis avant modification du PLU, hormis les réductions des zones urbanisées ou à urbaniser, au profit de la zone naturelle :

- zone naturelle Na (sous-secteur naturel agricole et touristique) par la réduction de l'OA de la Merlerye et celle de la zone 1AUb2 Les Nants route du Col de Joux Plane (route des Nants) ;
- zone Npa : secteur de protection du patrimoine et du paysage : classement d'une petite zone de greniers traditionnels sur le secteur des Udrezants.

III.2 CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

La modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz n'a aucune influence directe sur le climat, la topographie, la géologie ou encore le ruissellement et le réseau hydrographique. On notera la réduction des zones urbanisées ou à urbaniser pour environ 1,2 ha au profit de la zone naturelle.

III.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

La protection du patrimoine sur les secteurs historiques de Morzine et pour les greniers traditionnels aura un impact positif sur le paysage de la commune et son évolution future.

Le seul secteur où la modification n°10 du PLU pourra avoir des incidences significatives sur le paysage est celui de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet. En effet, la modification n°10 du PLU permettra de multiplier par près de 2,86 fois la surface de plancher pour l'hébergement hôtelier, sans modification de l'emprise au sol des zones Utea, ce qui, de fait, pourrait conduire à une augmentation de la hauteur des constructions et donc, avoir un impact fort sur le paysage de ce secteur en belvédère.

III.4 GESTION DE L'EAU

Le projet de modification n°10 du PLU engendrera une hausse des consommations d'eau et rejets d'eau usées en lien avec l'augmentation des lits touristiques permise par l'augmentation de la surface de plancher d'hébergement touristique sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet. Elle ne modifie pas, par contre, la gestion des eaux pluviales sur ce secteur, puisque qu'il n'y a pas d'évolution d'emprise au sol du zonage.

Concernant les consommations d'eau et la capacité de la ressource, des bilans ont été calculés entre les besoins et les ressources en eau disponibles, sur Morzine et sur Avoriaz, en situations actuelle et future, dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Chablais.

Pour établir ces bilans, la ressource disponible au niveau de chacun des captages en période d'étiage le plus sévère connu est mise en parallèle avec les besoins en eau potable en période de pointe (cf. page 30 et suivantes).

Le bilan ressources-besoins est donc un bilan en période la plus défavorable pour la Collectivité : besoins maximaux et ressource minimale. Deux situations ont été étudiées pour établir ces adéquations ressources-besoins : situation actuelle et situation future à l'horizon 2031.

Pour chaque situation, les bilans apparaissent en termes de débit journalier excédentaire ou déficitaire. Ces bilans sont également exprimés en pourcentage de la ressource mobilisée.

Les résultats de ces bilans sont illustrés par 4 couleurs - vert, jaune, rose et rouge - qui correspondent respectivement à l'interprétation suivante :

- excédentaires, lorsque les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable ;
- équilibrés, lorsque les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable ;
- limités, lorsque les besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisable ;
- déficitaires si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

Les besoins de pointe en eau potable ont été définis à partir :

- de la population desservie en pointe (permanente et touristique), à laquelle un ratio de consommation de 150 litres par jour et par habitant a été affecté ;
- des gros consommateurs (consommation annuelle supérieure à 500 m³/an) identifiés dans les rôles des eaux, autres que les logements collectifs et touristiques qui sont déjà comptabilisés dans la population desservie en pointe ;
- des consommations non comptabilisées, correspondant aux besoins de services et aux volumes non comptabilisés qui ne sont pas des fuites ;
- des fuites de distribution : calculées par différence entre les volumes annuels distribués et consommés.

Par hypothèse, les besoins liés aux consommations des gros consommateurs, aux consommations non comptabilisées et aux fuites de distribution, ont été pris, en situation future, identiques à ceux définis en situation actuelle.

Deux hypothèses ont été prises, en situations actuelle et future, pour la définition des besoins de pointe liés à la population touristique :

- un taux de remplissage des lits touristiques de 100%, afin de considérer la situation la plus défavorable (taux très théorique, jamais atteint du fait de nombreuses résidences secondaires sur Morzine) ;
- un taux de remplissage des lits touristiques de 85%, afin de se placer dans une situation plus proche de la réalité prenant en compte l'existence de « lits froids » sur le territoire, sauf pour Avoriaz où un taux de remplissage de 90% des lits touristiques a été pris en compte (taux réaliste constaté sur Avoriaz).

Pour la commune de Morzine-Avoriaz, la répartition de la population permanente entre le secteur d'Avoriaz et celui Morzine a été faite, pour les situations actuelle et future, selon la répartition suivante : 10 % sur le secteur d'Avoriaz et 90 % sur Morzine.

En ce qui concerne le nombre de lits touristiques en situation actuelle :

- sur le secteur d'Avoriaz, la donnée prise en compte est celle fournie par le cabinet Agate Territoires (source Pierre & Vacances), à savoir 18 615 lits touristiques ;
- pour la commune de Morzine, il a été déduit du chiffre figurant dans l'arrêté préfectoral du 23/02/2018 pour Morzine-Avoriaz, auquel ont été soustraits les 18 615 lits touristiques pris en compte pour Avoriaz, soit 22 494 lits touristiques à Morzine.

En situation future horizon 2031, une évolution de + 2,09 % du nombre de lits touristiques a été appliquées soit :

- 24 852 lits touristiques à Avoriaz en situation future 2031 (soit + 6 237 lits entre 2017 et 2031),
- 30 031 lits touristiques à Morzine en situation future 2031 (soit + 7 537 lits entre 2017 et 2031).

L'évolution chiffrée du nombre de lits touristiques comprend le projet d'hébergement hôtelier sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet pour 10 000 m² de surface de plancher soit environ 850 lits attendus.

Sur le secteur d'Avoriaz, les hypothèses suivantes ont été prises :

- pour la ressource provenant du Lac 2000 : lac rempli au démarrage de la saison touristique avec un volume mobilisable de 40 000 m³ sur 120 jours, soit 333 m³/j (3,86 l/s) – (source : étude faite par Profils Etudes en 2017 sur les besoins en eau du projet d'UTN d'Avoriaz) ;
- pour la ressource provenant du Lac 1730 : lac rempli au démarrage de la saison touristique avec un volume mobilisable de 65 000 m³ et un débit de pointe de relèvement de 100 m³/h compte tenue de la capacité des pompes en place, soit 27,8 l/s - (source : étude faite par Profils Etudes en 2017 sur les besoins en eau du projet d'UTN d'Avoriaz).

Les résultats des bilans ressources-besoin suivant les différentes hypothèses de taux de remplissage des lits touristiques sont présentés à la suite :

Communes	Ressources à l'étiage	Taux de remplissage des lits touristiques de 100 %					
		Besoins de pointe		Bilans ressources / besoins		Pourcentage de la ressource mobilisée	
		Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031
Avoriaz	4 559 m³/j	3 067 m³/j	4 008 m³/j	1 493 m³/j	551 m³/j	67%	88%
Morzine	5 174 m³/j	4 054 m³/j	5 239 m³/j	1 120 m³/j	-65 m³/j	78%	101%

Bilan excédentaire: si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable.
Bilan équilibré: si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable.
Bilan limité: si les besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisable.
Bilan déficitaire: si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

Tableau 6 : Synthèse des résultats des bilans ressources-besoins en eau potable avec un taux de remplissage des lits touristiques de 100 % (situation la plus défavorable)

Communes	Ressources à l'étiage	Taux de remplissage des lits touristiques de 75 % (sauf pour Avoriaz et Morzine)					
		Besoins de pointe		Bilans ressources / besoins		Pourcentage de la ressource mobilisée	
		Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031
Avoriaz	4 559 m³/j	2 788 m³/j	3 636 m³/j	1 772 m³/j	924 m³/j	61%	80%
Morzine	5 174 m³/j	3 548 m³/j	4 563 m³/j	1 626 m³/j	611 m³/j	69%	88%

Tableau 7 : Synthèse des résultats des bilans ressources-besoins en eau potable avec un taux de remplissage des lits touristiques de 85 % à Morzine et 90 % à Avoriaz

Suivant le bilan des besoins-ressources, la ressource existante sur Avoriaz est en mesure d'alimenter en eau potable les lits supplémentaires touristiques attendus à l'horizon 2031, dont ceux du secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet, quelque soit le taux de remplissage (90 % ou 100 %).

Sur le secteur de Morzine, avec un taux de remplissage à 85 % (taux réaliste compte tenu de la forte proportion de résidences secondaires ou lits froids), le bilan des besoins-ressources à l'horizon 2031 est à l'équilibre.

Par contre dans l'hypothèse d'un taux de remplissage à 100 % (situation la plus défavorable), le bilan est déficitaire (101 %) et la ressource n'est pas suffisante pour répondre aux besoins (déficit de 65 m^3/j). Dans cette hypothèse, le déficit sur Morzine pourra être compensé par le maillage existant du réseau Meuniers -> Vérard <-> Avoriaz -> Super-Morzine. En effet, tout le réseau de Morzine est interconnecté et alimenté par les 2 réservoirs principaux à l'équilibre les Meuniers et les Nants. (Captage des Meuniers, Captage Attray, trop-plein vallée de la Manche, circulation réseau les Prodains). La vallée des Prodains est alimentée par le réservoir des Côtes (captage des côtes). Ce dernier peut aussi bien être alimenté soit par Les Meuniers (Les Meuniers-> Le Vérard-> Les Cotes) soit par Avoriaz (Avoriaz-> Le Vérard -> Les Côtes). La vallée de la Manche (captages Fontaines Froides, Constant et Richard) peut aussi être alimentée par le réservoir de l'Erigné en utilisant le pompage de secours. Enfin, le secteur de super-Morzine (captages Pierre Rouge et de Maison de Zhore) peut lui aussi être alimenté par Avoriaz (Avoriaz - > Super-Morzine). Tous les secteurs de Morzine possèdent donc déjà des solutions de secours. On notera qu'un deuxième forage de secours sur la vallée de la Manche est en cours d'étude (Forage de la Mouille qui sera bientôt mis en phase de test final).

Concernant la hausse des rejets d'eau usées, les réseaux existants et la station d'épuration située à Essert-Romand et gérée par le SIVOM de la Vallée d'Aulps, sont en capacité d'accueillir les rejets des lits touristiques supplémentaires qui sont permis par l'augmentation de la surface de plancher sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet. Pour mémoire, la station d'épuration a une capacité nominale de 64 000 EH et sa charge maximale en entrée était de 46 718 EH en 2018.

III.5 CADRE NATUREL

Certains secteurs concernés par la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz, interfèrent avec la ZNIEFF de type II « Haut Faucigny » et avec la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Haut Giffre ». Les inventaires (ZNIEFF - ZICO) sont des documents sans portée réglementaire qui reposent sur une démarche scientifique et sont destinés à alerter les responsables gestionnaires du territoire sur des richesses naturelles dont la conservation est souhaitable.

Du point de vue réglementaire, il n'y a pas d'interférence du site avec des éléments de protection du patrimoine écologique (ici le zonage Natura 2000).

Les modifications apportées au zonage n'engendrent pas d'extension de zone urbanisée ou de zone à urbaniser sur des secteurs naturelles ou agricoles. Au contraire, la modification n°10 du PLU entraine la réduction de certaines OA au profit de la zone naturelle.

Au bilan, les modifications apportées au zonage ont un impact positif sur les milieux naturels puisqu'elles permettent de réduire les zones à urbaniser au profit de la zone naturelle.

III.6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La modification n°10 du PLU permet une meilleure prise en compte des risques à travers la référence ajoutée au PPR de la vallée de la Manche sur les secteurs en OA concernés, et à travers une réduction de l'OA de la Merlerye tenant compte de la forêt de protection identifiée dans ce secteur par le PPR de Morzine.

La modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz n'a pas d'incidences sur les risques recensés. Aucun risque majeur n'impacte ou n'est impacté par le projet de modification n°10 du PLU.

III.7 POLLUTION, NUISANCES SONORES ET QUALITE DE L'AIR

Le projet de modification n°10 du PLU n'engendre pas de nuisances ni dégradation de la qualité de l'air, si ce n'est à travers l'augmentation des lits touristiques (et in fine un accroissement du trafic pour accéder à la station – voir paragraphe suivant) permise par l'augmentation de la surface de plancher d'hébergement touristique sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet.

L'augmentation des lits touristiques permise par l'augmentation de la surface de plancher d'hébergement touristique sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet sera à l'origine d'une augmentation de la production de déchets sur ce secteur.

Pour mémoire, en matière de pollution des sols, le parking concerné par le projet de modification de zonage de la révision allégée n°1 précédente peut présenter des sols potentiellement pollués par d'éventuelles fuites de carburant, d'huile ou de liquide de batterie des dameuses qui y sont entreposées. On notera toutefois que cette potentialité est faible, compte tenu que les travaux de mécanique d'entretien effectués sur ces engins, sont réalisés en atelier. Le réaménagement de la plateforme pourra entrainer un remaniement des terrains et de ce fait, mettre à jour une éventuelle pollution des sols.

III.8 ACCESSIBILITE, DEPLACEMENTS ET TRANSPORT

Le projet de modification n°10 du PLU n'engendre pas d'impact sur l'accessibilité à la commune de Morzine-Avoriaz.

On notera que l'évolution de l'OA du secteur du Plan résulte de l'avancement des études techniques sur les infrastructures de ce secteur. Les réserves foncières nécessaires au projet du futur gros-porteur s'étant précisées, les emprises ont donc été adaptées.

Pour mémoire, ce projet du téléphérique « Express Morzine Avoriaz », associé à un pôle multimodal sur le secteur du Plan (pôle comportant la gare de départ du téléphérique, une gare routière, des parkings, un tunnel piéton pour relier le Pléney), permettra de relier Morzine à Avoriaz en 15 minutes.

En effet, les domaines Pléney / Nyon et Avoriaz sont aujourd'hui reliés par les Prodains ou par Super Morzine (uniquement pour les skieurs en hiver et promeneurs en été), obligeant les visiteurs à emprunter une navette pour se rendre du Pléney à Avoriaz par les Prodains ou un petit train et une liaison en télécabine par Super Morzine. La liaison par Super Morzine est désormais vieillissante et saturée : elle relie actuellement les 2 domaines en 50 minutes. Le nouveau projet permet un gain de temps substantiel puisque les 2 domaines seront à 15 minutes hiver comme été avec une liaison directe pour un public élargi (skieurs, promeneurs, piétons, vacanciers avec bagages …).

Figure 18 : Liaisons actuelles Morzine-Avoriaz

La future remontée se raccordera au tronçon déjà existant 3S Les Prodains-Avoriaz construit en 2013.

En matière de calendrier, les études environnementales sont en cours de réalisation, la concertation sur le projet sera menée à l'hiver 2018-2019, les enquêtes publiques conjointes sont programmées à l'automne 2019 et le démarrage des travaux est envisagé en 2021.

Ce nouveau téléphérique 3S s'inscrit dans une volonté de privilégier les mobilités douces puisqu'il se présente comme une alternative à la circulation des véhicules (navettes, bus, voitures) dans le village de Morzine. Afin de réduire et fluidifier la circulation, la commune a mis en service depuis plusieurs années un système de navettes gratuites qui relient les lieux d'hébergement aux domaines skiables. Avec ces nouveaux équipements, le schéma de circulation des navettes sera allégé et plus performant. Les bus régionaux seront connectés au service urbain et à la station des Prodains par téléporté. Avec une gare multimodale attenante, l'Express Morzine Avoriaz sera aussi une alternative pour les autobus montant vers Avoriaz (accès routier difficile en cas de mauvaises conditions météorologiques). L'Express Morzine Avoriaz facilitera enfin le trajet des « pendulaires », saisonniers, moniteurs de ski et employés des remontées mécaniques qui effectuent tous les jours le trajet entre les 2 stations (soit par la route, soit par le téléphérique reliant les Prodains à Avoriaz – et occupant des places de stationnement à l'entrée d'Avoriaz ou aux Prodains).

Ce projet aura un impact positif sur la mobilité et sur l'environnement, notamment par une limitation de l'accès à la route d'Avoriaz, une diminution (estimée à 40 %) de la circulation des véhicules dans la vallée des Ardoisières (pour rejoindre les parkings des Prodains) et une réduction de 30 % du nombre total de navettes. Ce projet s'accompagnera d'une stratégie de stationnement spécifique et d'une politique volontariste pour un rabattement en transports en commun sur le téléphérique.

Les touristes à la journée sont principalement à cibler et la politique de stationnement devra les inciter à déposer leur voiture au plus tôt, c'est-à-dire dans les parkings de Morzine, libérant ainsi de la capacité au niveau des parkings des Prodains, pour la clientèle séjour d'Avoriaz.

Ce ciblage de la clientèle aura l'avantage de faire diminuer faiblement le trafic dans la vallée des Ardoisières les jours d'arrivées et de départs, mais de façon conséquente en semaine du fait du report de trafic engendré par la clientèle de skieurs à la journée.

Ainsi, l'augmentation de la fréquentation liée à celle des lits touristiques sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet (besoin en stationnements) pourra être absorbée en période de pointe au niveau du parking des Prodains, par le report de la clientèle de skieurs à la journée sur le futur gros porteur dont la gare de départ se situera sur le secteur du Plan.

En dehors de la période de pointe hivernale qui correspond à 2 semaines (suivant les analyses des stationnements des parkings d'Avoriaz), les parkings existants ont une capacité suffisante pour accueillir les véhicules de la clientèle touristique sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet.

III.9 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 (codifié art. L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement) et la circulaire associée du 15 avril 2010 sont à l'origine d'un complément destiné à montrer si la déclaration de projet prise en considération est à l'origine d'incidences particulières sur les zonages existants relevant de Natura 2000.

Cette approche sous-tend une démarche dont les lignes directrices sont les suivantes :

- identification / recherche des zonages Natura 2000 affectables par le projet,
- prise en compte des éléments ayant présidé à leur éligibilité (habitats, espèces de végétation ou de faune,…),
- approche technique menée (selon les cas) par des écologues permettant de donner un avis préliminaire sur l'impact potentiel du projet sur les composantes « Natura » exposées ci-dessus :
    - soit du fait de sa nature,
    - soit du fait de son implantation,
    - soit du fait de la prise en compte de configurations fonctionnelles chroniques (ou temporaires).

Les résultats de ces investigations préliminaires sont à l'origine de deux types d'avis :

- soit la modification n°10 du PLU n'a pas d'incidence significative sur les composantes et/ou le zonage Natura 2000, et la démarche peut s'arrêter à ce stade,
- soit a contrario, elle présente un impact significatif et la démarche doit être poursuivie par l'élaboration d'un document d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (tel que prévu à l'art. R.414-21).

III.9.1 Identification de zonage Natura 2000

L'analyse de l'état initial du site a montré l'absence d'interférence des secteurs concernés par la modification n°10 du PLU avec la Zone de Protection Spéciale « Haut Giffre » FR8212008 qui s'étend sur une superficie de 18 122 hectares et qui couvre le cœur du territoire communal. Elle est localisée à environ 1,2 km au Sud, Sud-Ouest du site de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet (cf. carte de localisation du site Natura 2000 en page 35).

III.9.2 Description de la ZPS «Haut Giffre»

La Zone de Protection Spéciale « Haut Giffre » s'étend sur une superficie de 18 122 hectares sur les communes Haut-Savoyardes de Morzine, Passy, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix (cf. description de la zone page 34).

Le formulaire standard de données du site est joint en annexe 3.

III.9.3 Incidences de la révision allégée sur le site Natura 2000

Compte tenu de l'absence d'interférence directe avec la ZPS « Haut Giffre », de l'objet de la modification n°10 du PLU (pas de nouvelles surfaces à urbaniser, mais plutôt une réduction d'environ 1,2 ha au profit de la zone naturelle), la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 n°FR8212008 du « Haut Giffre » présenté ci-dessus.

IV JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU

La modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz consiste en :

- des modifications de zonage internes aux zones urbaines ou d'urbanisation future,
- des modifications de rédaction des orientations d'aménagement et des évolutions des orientations d'aménagement structurantes : Place Jean Vuarnet à Avoriaz et secteur du Plan à Morzine,
- des évolutions réglementaires :
    - renforçant la protection du patrimoine urbain et paysager,
    - mettant en adéquation les règles de la zone Utl (lotissement d'Avoriaz) avec la Loi Alur,
    - apportant des précisions à certains articles,
- des modifications d'emplacements réservés, la correction d'erreurs matérielles.

Le PADD n'est pas remis en cause ni l'objectif « d'Assurer la diversité des fonctions urbaines » et plus particulièrement « Recentrer l'urbanisation, maîtriser l'évolution urbaine » avec le renforcement de la densité du tissu urbain. Les évolutions réglementaires et les modifications apportées aux OA s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Au bilan, les modifications apportées entrainent une réduction des zones urbanisées et à urbaniser au profit de la zone naturelle (pour environ 1,2 ha).

V PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU DE MORZINE-AVORIAZ

Comme présenté dans les chapitres précédents, le projet de modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz a essentiellement des impacts à travers l'augmentation de la surface de plancher sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean-Vuarnet. Les augmentations des consommations et rejets d'eau pourront être absorbés par les réseaux existants. En ce qui concerne l'augmentation de la production de déchets, une concertation sera à mener avec le service Déchets de la CCHC afin de déterminer le type et nombre de conteneurs semi-enterrés qui devront être installés sur ce secteur, en respectant leurs prescriptions techniques.

En matière de déplacements, circulation et stationnement, les infrastructures existantes et projets à court terme (Téléphérique Express Morzine-Avoriaz et infrastructures associées) permettront de répondre aux besoins générés par l'augmentation de la surface de plancher.

Sur l'impact paysager que pourrait engendrer l'augmentation de la surface de plancher sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – Place Jean Vuarnet, afin de préserver le site, il est précisé dans l'OA en matière d'intégration urbaine et paysagère que les partis pris d'implantation, de forme et de volumétrie **doivent préserver les vues sur le panorama dans l'axe de lever et de coucher du soleil et privilégier l'insertion dans le site** (cônes de vue, jeux de transparence des aménagements). L'ancienne gare supérieure de la télécabine à conserver doit être réaménagée dans le respect de son architecture et de sa situation en belvédère. L'opération doit mettre en scène le bâtiment en privilégiant les aménagements à vocation d'équipements ouverts au public et qui valorise le patrimoine. La volumétrie des constructions autorisées dans la zone Utea ne devra pas concurrencer celle du bâtiment de l'ancienne gare et les nouvelles constructions devront s'implanter sur la plate-forme en contrebas ou à proximité de cette dernière.

Le règlement du PLU sur ce secteur indique qu'en aucun cas, les constructions, installations et divers modes d'utilisation du sol ne doivent par leur dimension, leur situation ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Toutes les constructions, y compris les édicules techniques doivent s'inspirer du langage architectural de la station.

Des modifications ayant pour but d'améliorer l'insertion de la construction à son environnement et son adaptation au terrain, peuvent être exigées pour l'obtention du permis de construire.

Sur le secteur de l'OAP, il est spécifié sur le secteur 2, que l'architecture des nouvelles constructions doit dialoguer avec l'architecture originelle d'Avoriaz.

On rappelle que dans le cadre de la révision allégée n°1, sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée, compte tenu de l'usage actuel de la partie Ouest de la zone Utea 2 (parking des dameuses), son réaménagement pourra entrainer un remaniement des terrains et de ce fait, mettre à jour une éventuelle pollution des sols. Il est donc souhaitable qu'un diagnostic des sols au niveau du parking soit réalisé préalablement à son réaménagement, afin d'identifier une éventuelle pollution des sols (si elle existe) et mettre en œuvre les mesures de gestion des terres polluées si nécessaire (excavation mise en décharge, traitement, …).

Concernant la zone humide identifiée à l'inventaire départemental des zones humides sur le secteur de l'OA zone 1AUc1 « Vallée de la Manche – Le Provion », une mention a été ajoutée dans les conditions d'ouverture de la zone pour la prise en compte de cette zone humide inventoriée.

VI CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES EFFETS DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU DE MORZINE-AVORIAZ

VI.1 BILAN DES INCIDENCES

La modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz aura peu d'incidences sur l'environnement. Que ces incidences soient négatives ou positives, il est possible de les classer de la façon suivante :

Note	Signification
- -	Incidences négatives importantes (impactant soit un enjeu fort, soit une large partie du territoire)
-	Incidences négatives (incidences plus localisées, ou portant sur un enjeu modéré)
0	Sans incidence
+	Incidences positives (incidences plus localisées, ou portant sur un enjeu modéré)
+ +	Incidences positives importantes (mesure importante en faveur de la protection de l'environnement, impactant soit un enjeu fort, soit une large partie du territoire)

Au bilan :

	Incidences du projet	Commentaires
Caractéristiques géographiques		
Climat	0	-
Topographie	0	-
Hydrologie et hydrogéologie	0	-
Paysage	-	Impact paysager sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet par augmentation de la surface de plancher, sans modification d'emprise, pouvant entrainer de fait une augmentation de la hauteur/volumétrie des constructions – cependant, la volumétrie des nouvelles constructions ne devra pas concurrencer celle du bâtiment de l'ancienne gare, et devra préserver les vues sur le panorama dans l'axe de lever et de coucher du soleil et privilégier l'insertion dans le site (cônes de vue, jeux de transparence des aménagements)
Patrimoine	+	Création de secteurs de protection du tissu urbain patrimonial et protection des greniers traditionnels
Gestion de l'eau		
Eau potable	-	Par augmentation des consommations engendrées par les lits touristiques supplémentaires permis par l'augmentation de la surface de plancher sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet
Eaux usées	-	Par augmentation des rejets engendrés par les lits touristiques supplémentaires permis par l'augmentation de la surface de plancher sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet
Eaux pluviales	+	Diminution des zones à urbaniser au profit de la zone naturelle – donc pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées et du ruissellement permise par la modification n°10 du PLU
Milieux naturels		
Patrimoine écologique	0	-
Habitats et flore Faune Zone humide	+	Réduction de zones à urbaniser au profit de la zone naturelle (en particulier réduction d'une zone d'urbanisation future où se trouvent boisement et zone humide) – mention d'une zone humide inventoriée sur l'OA zone 1AUc1 « Vallée de la Manche – Le Provion »
Risques naturels et technologiques	+	Prise en compte des PPR de Morzine et de la Vallée de la Manche par réduction de l'OA de la Merlerye (prise en compte de la forêt de protection) et inscription d'une référence au PPR dans les OA située dans la vallée de la Manche et concernées par ce PPR.
Pollution, nuisances et qualité de l'air		
Pollution potentielle des sols	0	Sujet pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 pour l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet
Gestion des déchets	-	Par augmentation de la production de déchets par les lits touristiques supplémentaires permis par l'augmentation de la surface de plancher sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet
Nuisances sonores	0	-
Qualité de l'air	0	-
Accessibilité, déplacements et transport	-	Par augmentation des déplacements, besoins en stationnement liés aux lits touristiques supplémentaires permis par l'augmentation de la surface de plancher sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet

Cette synthèse permet de mettre en évidence que le projet de modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz aura des incidences très limitées sur l'environnement et que ces dernières concernant les réseaux (AEP, EU), déchets et besoins en stationnement sont compatibles avec la capacité des réseaux et moyens techniques existants et futurs. En ce qui concerne l'impact paysager, il sera limité par les règles inscrites dans l'OA ainsi que dans le règlement du PLU se référant au dialogue avec l'architecture originelle d'Avoriaz.

VI.2 LE SUIVI

Les indicateurs et modalités de suivi sont les suivants :

- Suivi de l'urbanisation (du développement) du secteur de l'OA de la gare d'arrivée en cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et le règlement des zones Utea, notamment en matière d'insertion paysagère,

- Vérification des besoins en stationnement en fonction du projet hôtelier qui se développera sur le secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet (modalités de déplacements fonction de la clientèle attendue) au regard de l'avancement du projet du gros porteur Express Morzine Avoriaz,

- Et pour mémoire (car issu de la révision allégée n°1), mise en œuvre d'un diagnostic de pollution des sols au droit de la plateforme de stockage des dameuses et suivi de la mise en œuvre des mesures éventuelles définies en cas de pollution avérée.

VII RESUME NON TECHNIQUE

La modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz concerne :

- l'actualisation, mise à jour et adaptation d'Orientations d'Aménagement (OA) ;
- la protection du patrimoine ;
- des modifications de zonage découlant principalement des 2 points ci-dessus ;
- des modifications du règlement notamment concernant les prescriptions pour les secteurs patrimoniaux crées et la prise en compte de l'évolution réglementaire concernant les lotissements pour Avoriaz.

Suivant les recommandations émises suite à l'annulation partielle de certains articles du Code de l'Urbanisme concernant l'évaluation environnementale, la commune comprenant sur son territoire une partie de la zone Natura 2000 « Haut Giffre » n°FR8212008, la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale était requise. Par décision n°2018-ARA-DUPP-00960 du 18 septembre 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale a soumis à évaluation environnementale la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz.

Les modifications apportées dans le cadre de la modification n°10 du PLU ont un impact environnemental positif :

- sur le zonage, par la réduction des zones urbanisées et à urbaniser au profit de la zone naturelle, tenant compte des risques (PPR), de boisement et zone humide, ou des contraintes topographiques ;
- par l'ajout de références au PPR et inventaire zones humides au sein de secteurs soumis à OA, dans les conditions d'ouverture de la zone ;
- sur la prise en compte du patrimoine par la création de secteurs indicés « pa » dans lesquels sont renforcés les dispositions concourant à la protection du tissu urbain, et par la mise en œuvre d'outils réglementaires pour la protection des greniers traditionnels, emblématiques de la culture montagnarde.

C'est principalement sur le projet de la modification de l'OA du secteur de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet que porte l'évaluation environnementale. En effet, la modification permet d'augmenter la surface de plancher à destination d'hébergement hôtelier de 3 500 m² à 10 000 m² sur ce secteur (ce qui permet de passer d'un projet d'environ 300 lits à un projet d'environ 850 lits touristiques sur ce même secteur), et engendre de fait une augmentation des besoins en eau, des rejets, des déplacements et des besoins en stationnement, ainsi qu'une « augmentation » du volume du projet sur ce secteur, au regard de l'emprise disponible qui est très contrainte.

Aussi l'évaluation s'est attachée à s'assurer que la ressource en eau, la capacité de la station d'épuration, celle des parkings sont compatibles avec cette augmentation de la surface de plancher, pour accueillir la population touristique supplémentaire. Concernant l'impact paysager, les règles inscrites dans l'OA et le règlement de la zone correspondante protègent le caractère patrimonial de l'ancienne gare d'arrivée qui devra être mise en scène, dans le respect de son architecture et de sa situation en belvédère. La volumétrie des aménagements futurs ne devra pas concurrencer celle du bâtiment de l'ancienne gare et l'architecture des nouvelles constructions devra dialoguer avec l'architecture originelle d'Avoriaz.

La commune et la CCHC s'assureront que le projet d'urbanisation futur du secteur de l'OA de la gare d'arrivé – place Jean-Vuarnet soit en cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et conforme avec le règlement des zones Utea, et que les besoins en stationnement qui pourront être affinés selon le projet hôtelier qui se développera sur la zone soient en adéquation avec l'offre existante et le report du stationnement dans le centre de Morzine avec le projet du futur téléphérique Express Morzine-Avoriaz.

L'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale montre que les modifications engendrées par le projet de modification n°10, et leurs effets induits sur l'environnement ne porteront pas atteinte à l'état de conservation des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 n°FR8212008 du « Haut Giffre » couvrant le cœur du territoire communal, mais hors des zones urbanisées et à environ 1,2 km du secteur de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet.

La modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz est compatible avec les différents documents de cadrage.

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences significatives sur l'environnement de la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz.

Cette étude a été réalisée à l'aide de données issues de la bibliographie (PLU de Morzine-Avoriaz) mais également de sites internet des services administratifs et de divers organismes (SERMA, BRGM, DREAL, …) complétée d'une visite de terrain réalisée le 22 juin 2016, par un écologue, pour identifier les sensibilités écologiques du site de l'OA de la gare d'arrivée – place Jean Vuarnet dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée pour la révision allégée n°1 et d'une visite de terrain le 27 septembre 2018 sur les secteurs d'OA concernés par des modifications significatives.

2 ANNEXES

Annexe 1 : Décision MRAe n°2018-ARA-DUPP-00960 du 18 septembre 2018

Annexe 2 : Formulaire standard de données de la zone Natura 2000 « Haut Giffre » n°FR8212008

Annexe 1 : Décision MRAe n°2018-ARA-DUPP-00960 du 18 septembre 2018

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°10 du plan local d'urbanisme de la commune de Morzine (Haute-Savoie)

Décision n°2018-ARA-DUPP-00960

Décision du 18 septembre 2018

Décision du 18 septembre 2018

après examen au cas par cas

en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision du 2 mai 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2018-ARA-DUPP-00960, présentée le 18 juillet 2018 par la communauté de communes du Haut-Chablais, relative à la modification n°10 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morzine (74) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 20 août 2018 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires en date du 22 août 2018 ;

Considérant que le projet vise notamment à modifier l'orientation d'aménagement « Gare d'arrivée – Place Jean Vuarnet » et l'article Ut 14 du règlement écrit du PLU en faisant passer la limite de surface de plancher de l'hébergement hôtelier de 3500 m² à 10 000 m² ;

Considérant que cette évolution substancielle est susceptible d'incidences notables sur la volumétrie du bâti (emprise au sol, hauteur) et la fréquentation du site (pouvant induire une augmentation des besoins en parkings, en déplacements, en eau, notamment) ;

Considérant que l'orientation d'aménagement « Gare d'arrivée – Place Jean Vuarnet » porte sur une emprise particulièrement sensible en termes paysagers ;

Considérant, en conséquence, que cette modification est susceptible d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement ;

Considérant au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le projet de modification n°10 du PLU justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1er

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Morzine (74), objet de la demande n°2018-ARA-DUPP-00960, **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation,

Pascale HUMBERT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Annexe 2 : Formulaire standard de données de la zone Natura 2000 « Haut Giffre » n°FR8212008

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8212008 - Haut Giffre

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR8212008

1.3 Appellation du site

Haut Giffre

1.4 Date de compilation

31/12/2005

1.5 Date d'actualisation

28/02/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000423877

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,75611°

Latitude : 46,07028°

2.2 Superficie totale

18122 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
74	Haute-Savoie	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
74191	MORZINE
74208	PASSY
74258	SAMOENS
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL
74294	VERCHAIX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Alpine (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r			i	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	P		D			
B	A408	*Lagopus mutus helveticus*	p			i	P		D			
B	A409	*Tetrao tetrix tetrix*	p			i	P		D			
B	A412	*Alectoris graeca saxatilis*	p			i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	c			i	P		D			
B	A076	*Gypaetus barbatus*	p	1	1	p	P		B	B	A	B

B	A091	*Aquila chrysaetos*	p	5	5	p	P		C	B	C	B
B	A103	*Falco peregrinus*	p	7	7	p	P		C	B	C	B
B	A104	*Bonasa bonasia*	p			i	P		D			
B	A155	*Scolopax rusticola*	r			i	P		D			
B	A155	*Scolopax rusticola*	c			i	P		D			
B	A215	*Bubo bubo*	p			i	P		D			
B	A217	*Glaucidium passerinum*	p			i	P		D			
B	A223	*Aegolius funereus*	p			i	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	p			i	P		D			
B	A241	*Picoides tridactylus*	p			i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Buteo buteo*			i	P						
B		*Falco tinnunculus*			i	P						
B		*Accipiter gentilis*			i	P						

B		*Accipiter nisus*			i	P						
B		*Apus melba*			i	P						
B		*Monticola saxatilis*			i	P						
B		*Turdus torquatus*			i	P						
B		*Turdus pilaris*			i	P						

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N17 : Forêts de résineux	30 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	15 %

Autres caractéristiques du site

Le Haut Giffre constitue un vaste massif de haute montagne qui s'étend des Hauts Forts au Désert de Platé. Il est constitué d'une épaisse couverture sédimentaire essentiellement carbonatée. Le relief très marqué comporte de puissantes falaises de calcaire supportant de grandes étendues fissurées (lapiaz, gouffres, résurgences, réseau souterrain). Le Désert de Platé figure ainsi parmi les plus grands lapiaz de l'Arc alpin.

Cet ensemble naturel de premier ordre culmine au Buet à près de 3100 m d'altitude. Il regroupe les sommets du haut Faucigny, placés en tête de la vallée du Giffre et qui se poursuivent au nord par les Dents du Midi. Il jouxte le massif cristallin des Aiguilles Rouges : les deux entités sont jointives, bien qu'elles soient très distinctes du point de vue géologique.
Le haut Giffre se rattache pour sa part aux massifs subalpins, ses plis prolongeant ceux des Bornes de l'autre côté de la vallée de l'Arve.
Ce massif est caractérisé par une grande diversité biologique, qui se traduit notamment au niveau du nombre d'espèces d'oiseaux qu'on y rencontre.
L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager, avec entre autres les sites classés du Cirque du Fer à Cheval et du Désert de Platé. Cet intérêt est tout autant géologique et géomorphologique (avec notamment le rocher des Fiz et le célèbre Désert de Platé cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), que scientifique compte-tenu de son intérêt en matière de recherche appliquée (karstologie d'altitude, sédimentologie des lacs de montagne...).

Vulnérabilité : La conservation de la plupart des espèces d'oiseaux citées précédemment s'avère parfaitement compatible avec les pratiques en usage sur le massif, à condition qu'une gestion appropriée soit mise en place.
Le maintien des populations de tétraonidés nécessite une attention particulière compte tenu de la vulnérabilité de ces populations.

4.2 Qualité et importance

Le périmètre proposé est répertorié dans sa totalité comme Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Le Haut Giffre présente un intérêt majeur pour les galliformes de montagne, puisque 4 espèces y sont notées, bien qu'en faibles effectifs :
- Le Tétras lyre est encore représenté dans la plupart des biotopes favorables, bien que ses effectifs aient nettement régressé au cours des dernières décennies.
- Même si elle est peu abondante, la Gélinotte des bois est encore assez largement distribuée dans les massifs forestiers du Haut Giffre.
- Le Lagopède des Alpes, compte tenu de son écologie, est surtout représenté dans la partie montagneuse orientale du massif, où il demeure relativement abondant. Le haut Giffre est considéré comme un site de référence pour l'espèce, et fait l'objet depuis 1984 d'un programme de recherche visant à mieux connaître sa biologie (écologie, éthologie, démographie, déplacements

). Ont notamment été mis en évidence des déplacements d'oiseaux hivernant vers des massifs distants de plus de 20 km de leur site de reproduction (Aravis, Bargy, massif du Buet).
- La Perdrix bartavelle est actuellement représentée sur au moins 10 à 15 localités de la moitié orientale du massif, située aux marges septentrionales de l'aire de distribution de l'espèce.
- Par contre, le Grand Tétras semble avoir disparu du secteur, alors qu'il était observé à proximité ou dans ce périmètre, il y a quelques années encore (derniers sites du département de Haute-Savoie).

Le massif est également d'une grande richesse en rapaces :
- L'Aigle royal est bien présent avec 5 couples reproducteurs : deux couples exploitent une zone s'étendant du massif des Dents Blanches à la partie Sud des Fiz. Trois autres couples nichent d'une part au nord vers le massif des Hauts-Forts, d'autre part au sud au dessus de la vallée de l'Arve.
- Le massif s'est révélé très attractif pour le Gypaète barbu, d'abord en ce qui concerne le survol, le nourrissage et le repos, puis tout dernièrement la reproduction. Une tentative de reproduction a en effet eu lieu en 2004-2005, mais n'a pu être confirmée, le site de reproduction étant inaccessible. Cet hiver 2005-2006, un couple (le même ?) est en train de recharger une aire, et des accouplements ont été observés. Il est très probable que ce site puisse accueillir un deuxième couple reproducteur dans les années à venir, si le contexte reste favorable.
- Le Faucon pèlerin est présent comme nicheur régulier. La zone est également exploitée, au moins en tant que site de chasse, par deux couples cantonnés aux alentours immédiats.
- Le Grand-duc d'Europe, fréquemment détecté, est très probablement reproducteur.
- La Chouette chevêchette est bien présente et également très certainement nicheuse.
- La Chouette de Tengmalm nidifie en plusieurs points.

Parmi les pics, le Pic noir est un nicheur bien présent dans les hêtraies, hêtraies-pessières et pessières du Haut Giffre. Le Pic tridactyle a été noté à proximité de la réserve naturelle de Sixt (à environ 300 m de celle-ci) à deux reprises, mais ces observations sont très anciennes : 1972 et 1973. Elles concernaient 1 mâle en période estivale. Sur la réserve de Sixt existent des secteurs forestiers pouvant convenir aux exigences de l'espèce, mais elle n'a plus été notée dans le secteur depuis 1973.

La Pie-grièche écorcheur, bien que peu abondante (et visiblement en diminution) est un nicheur présent ici à basse altitude dans des milieux ouverts ou semi-ouverts.

Le Crave à bec rouge, très rare dans les Alpes du Nord, a fait l'objet de quelques observations occasionnelles, au sein de groupes de Chocards.

Enfin, certains secteurs du massif sont régulièrement empruntés comme couloirs migratoires, en particulier en période automnale, par de nombreuses espèces en déplacements : val d'Illiez, vallon de Barme (suisse), col de Bretolet, col de la Golèse, vallon de la Golèse. Ces passages concernent de nombreuses espèces de passereaux, ainsi que plusieurs rapaces (Balbuzard pêcheur, Buse variable, busards, Bondrée apivore, Epervier d'Europe, faucons
), voire de grands échassiers (Cigogne noire
).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s’agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G01.05	Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon		I
M	G01.06	Ski, ski hors-piste		I

M	G02.02	Station de ski		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
M	A04	Pâturage		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine de l'état	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	44 %
32	Site classé selon la loi de 1930	20 %
36	Réserve naturelle nationale	60 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Montagne d'Anterne	+	5%
31	Désert de Platé, Col d'Anterne et haute vallée du Giffre	*	39%
32	Cirque du Fer à Cheval et fond de la Combe	*	15%
36	RNN de Sixt	+	51%

36	Passy	*	9%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux) :

Certaines prescriptions peuvent d'ores et déjà être suggérées sur la base de l'expérience acquise. Ainsi :
- la conservation des habitats favorables aux espèces forestières (Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Pic noir, voire Pic tridactyle...), liée au maintien de peuplements mixtes et irréguliers, d'un sous-bois dense et diversifié, de bois mort et d'arbres à cavités,
- la prise en compte de l'habitat du Tétras lyre (" zone de combat ") et de l'espèce elle-même dans la gestion pastorale, à travers le maintien d'une ouverture suffisante des peuplements forestiers et des landes d'altitude,
- la limitation du dérangement estival comme hivernal dans certaines zones prioritaires à identifier,
- la visualisation des câbles,
- la recherche d'une cohabitation harmonieuse entre pratiques sportives (survol, escalade...) et préservation des secteurs de falaises favorables à la nidification, particulièrement sensibles,
- la préservation d'arbustes épineux dans les secteurs favorables à la Pie-grièche écorcheur.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS à envisager :

- Mesures agri-environnementales, type CAD (contrat d'agriculture durable)
- Contrats Natura 2000, notamment pour les milieux forestiers
- Chartes de bonne conduite ou convention d'usage (ex : avec les pratiquants de sports de pleine nature)
- Mesures contractuelles multipartenariales (alpagistes, chasseurs...).

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ASTERS pour la réserve naturelle nationale de Sixt.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui

Nom : Document d'objectif du site FR8212008
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRAURA/doc/IFD/IFD_REFDOC_0523667/1997-document-d-objectifs-natura-2000-haut-giffre-fr8201700

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

- Document d'objectifs du SIC FR8201700 " Haut Giffre " approuvé en avril 1998.
- Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Sixt.

Il convient de maintenir la possibilité de pratiquer les activités opérationnelles de la Défense se déroulant dans le champ de tir temporaire de Six-Fer-à-Cheval, c'est-à-dire le tir aux armes légères d'infanterie et l'aguerrissement en montagne.